

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2014

9 juillet 2016

SOMMAIRE

Calzone S.à r.l.	96669	MML Capital Europe VI Equity S.A.	96627
Capelli Lux S.A.	96670	MML Capital Europe V S.A.	96626
MagnoliaBird Invest SA	96634	Molson Coors Lux 1	96660
Maimibenha S.à r.l.	96627	Moly-Cop Group	96660
Mainstay S.à r.l.	96633	Momo Europe S.A.	96629
Market Access	96627	Monsun S.à r.l.	96627
Marlin 1 Luxembourg S.à r.l.	96637	Movilux S.A.	96661
MCP Private Capital Fund I GP S.à r.l.	96637	Movilux S.A.	96660
MCP Private Capital S.à r.l.	96637	MSREF Danube Lux Holding I S.à r.l.	96661
MD Mezzanine S.A., SICAR	96642	Musken S.à r.l.	96661
Melville Sàrl	96628	NCPHarm S.à r.l.	96667
Menuiserie Thies S.à r.l.	96628	NEIF S.C.A.	96667
M-Flughafen AG	96637	Neitac Properties S.A.	96668
MGL Investments S.A., SPF	96642	Neitac Properties S.A.	96667
M&G Real Estate Finance 3 Co. S.à r.l.	96634	Nemesia S.à r.l.	96664
MIDDLE SEA SHIPPING, Société Civile Particulière	96657	Nerel	96668
Millicom International Cellular S.A.	96659	Neuer Zollhof S.à r.l.	96664
Mizuho Trust & Banking (Luxembourg) S.A.	96628	Neuer Zollhof S.à r.l.	96666
MML Capital Europe V Equity S.A.	96626	N POWER	96661
MML Capital Europe VI Equity II S.A.	96626	Openity S.à r.l.	96671

MML Capital Europe V Equity S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 179.949.

—
Extrait des résolutions de l'actionnaire unique de la société du 5 mai 2016

L'actionnaire unique a décidé de supprimer le mandat de KPMG Luxembourg, enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B149133 ayant son siège social au 39, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en tant que commissaire aux comptes avec effet au 1^{er} janvier 2015.

L'actionnaire unique a décidé de nommer Aztec Financial Services (Luxembourg) SA, ayant son siège social au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B131192, en tant que commissaire aux comptes de la Société à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 mai 2016.

Référence de publication: 2016105149/18.

(160076736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2016.

MML Capital Europe V S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 157.697.

—
Extrait des résolutions de l'actionnaire unique de la société du 4 avril 2016

L'actionnaire unique a approuvé le renouvellement du mandat de KPMG Luxembourg, Société coopérative, constituée et existant sous les lois du Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149133, ayant son siège social au 39, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en tant que réviseur d'entreprises agréé jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 mai 2016.

Référence de publication: 2016105150/16.

(160077177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2016.

MML Capital Europe VI Equity II S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1748 Luxembourg-Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 200.078.

—
Extrait des résolutions de l'actionnaire unique de la société du 5 mai 2016

L'actionnaire unique a décidé de supprimer le mandat de KPMG Luxembourg, enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B149133 ayant son siège social au 39, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en tant que commissaire aux comptes avec effet au 11 septembre 2015.

L'actionnaire unique a décidé de nommer Aztec Financial Services (Luxembourg) SA, ayant son siège social au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B131192, en tant que commissaire aux comptes de la Société à compter du 11 septembre 2015 jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 mai 2016.

Référence de publication: 2016105151/18.

(160076711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2016.

MML Capital Europe VI Equity S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 192.252.

—
Extrait des résolutions de l'actionnaire unique de la société du 5 mai 2016

L'actionnaire unique a décidé de supprimer le mandat de KPMG Luxembourg, enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B149133 ayant son siège social au 39, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en tant que commissaire aux comptes avec effet au 1^{er} janvier 2015.

L'actionnaire unique a décidé de nommer Aztec Financial Services (Luxembourg) SA, ayant son siège social au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B131192, en tant que commissaire aux comptes de la Société à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 mai 2016.

Référence de publication: 2016105152/18.

(160076733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2016.

Monsun S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 25.000,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 87.732.

—
Avec effet au 1^{er} Avril 2016, le Conseil de Gérance de la Société Monsun S.à r.l. a décidé de transférer le siège social de la Société au 13, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Manacor (Luxembourg) S.A

Gérant

Référence de publication: 2016105126/13.

(160076464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2016.

Maimibenha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 113.070.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schuttrange, le 6 mai 2016.

Référence de publication: 2016105128/10.

(160076371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2016.

Market Access, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 78.567.

—
Le bilan au 31 décembre 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MARKET ACCESS

SICAV

RBC INVESTOR SERVICES BANK S.A

Société Anonyme

Référence de publication: 2016105121/13.

(160076410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2016.

Melville Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 20.000,00.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 40, boulevard Grande Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 190.883.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 29 avril 2016

En date du 29 avril 2016, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de confirmer et d'accepter la démission de Monsieur Olivier HAMOU en tant que gérant de la Société avec effet au 29 avril 2016;

- de confirmer et d'accepter la démission de Madame Antonella GRAZIANO en tant que gérant de la Société avec effet au 29 avril 2016;

- de nommer Monsieur Eric FORT, né le 15 août 1963, à Saint-Vith, Belgique, ayant comme adresse professionnelle: 41A, Avenue J.F. Kennedy, L-2082 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 29 avril 2016 et ce pour une durée indéterminée;

- de nommer Monsieur Jérôme CHABANNET, né le 22 juin 1978, à Chambéry, France, ayant comme adresse professionnelle: 40, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 29 avril 2016 et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

* Monsieur Eric FORT;

* Monsieur Jérôme CHABANNET;

* Madame Claire ALAMICHEL, ayant dorénavant l'adresse professionnelle suivante: 40, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

- de transférer le siège social de la Société du 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg au: 40, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg avec effet au 29 avril 2016.

Le siège social de l'associé unique de la Société, Lorito Holdings S.à r.l., est désormais à l'adresse suivante:

Mise à jour

- 40, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg

Luxembourg, le 2 mai 2016.

Melville S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2016105122/33.

(160076595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2016.

Menuiserie Thies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4205 Esch-sur-Alzette, 1, rue Lankelz.

R.C.S. Luxembourg B 170.214.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} septembre 2015

1) L'assemblée des associés décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle à L-4205 Esch-sur-Alzette, 1, rue Lankelz.

Référence de publication: 2016105123/10.

(160076528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2016.

Mizuho Trust & Banking (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1B, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 30.235.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2015, ainsi que le rapport de gestion et le rapport des réviseurs de Mizuho Trust & Banking (Luxembourg) S.A. ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 6 mai 2016.

Hiroshi TAKAHASHI / Shunei TACHIBANA

Executive Vice President / Vice President

Référence de publication: 2016105124/13.

(160076418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2016.

Momo Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 182.678.

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-ninth of April;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

Is held

an extraordinary general meeting (the “Meeting”) of the shareholders of “Momo Europe S.A.”, a public limited company (“société anonyme”) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, established and having its registered office in L-2134 Luxembourg, 56, rue Charles Martel, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under the number 182678, (the “Company”), incorporated pursuant to a deed of the officiating notary, on December 3, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 220 of January 24, 2014.

The Meeting is presided by Mr Craig FERREIRA, employee, with professional address in Luxembourg;

The Chairman appoints Mrs Laure PAKLOS, employee, with professional address in Luxembourg, as secretary.

The Meeting elects Mr Mario CAPORALI, employee, with professional address in Luxembourg, as scrutineer.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman has declared and requested the officiating notary to state:

A) That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda:

1. Amendment of the corporate purpose in order to give article 4 of the bylaws the following wording:

“ **Art. 4.** The corporate objects of the Company are (i) the issuing of electronic money and the provision of payment services, (ii) the carrying on and development of business and activities directly or indirectly related to the provision of payment and related services as an electronic money institution, (iii) the development and management of electronic payment and related systems for all types of companies, (iv) the provision of assistance and advice to legal entities as well as individuals in connection with any of the above services, or any other economic or commercial matter, (v) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, directly or indirectly, of participations, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign companies.

The Company may borrow in any form and may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities.

The Company may grant loans (whether subordinated or unsubordinated) or other forms of financing to any company. It may also lend funds (including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities) to its subsidiaries and affiliated companies.

The Company may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, cede, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The descriptions above are to be understood in their broadest sense and their enumeration is not limiting. The corporate objects shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided it is not inconsistent with the foregoing enumerated objects.

The Company may carry out any activities deemed useful for the accomplishment of its object remaining, however, within the limitations of the applicable Luxembourg laws and regulations.”

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of nine hundred sixty-nine thousand Euros (969,000 EUR), so as to raise it from its present amount of thirty-one thousand Euros (31,000 EUR) up to one million Euros (1,000,000 EUR), by the creation and issuance of nine thousand six hundred ninety (9,690) new shares with a nominal value of one hundred Euro (100 EUR) each;

3. Subscription of the nine thousand six hundred ninety (9,690) new shares by the sole shareholder Momo Group Limited, and full paying-up by conversion into capital of an uncontested, current and immediately exercisable claim amounting to nine hundred sixty-nine thousand Euros (969,000 EUR) that it holds against the Company.

4. Subsequent amendment of article 5 of the by-laws;

5. Amendment of first paragraph of article 15 of the by-laws in order to read as follows:

“ **Art. 15. First paragraph.** The Board has to appoint at least two authorised persons in charge of the day-to-day management (délégué à la gestion journalière), either shareholders or not, or members of the Board or not, who shall have full authority to act jointly on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.”

6. Amendment to the shareholders' register in order to reflect the above changes with power and authority given to any director of the Company, acting individually, to proceed on behalf of the Company with the issue of the shares and with the recording in the shareholders' register of newly issued shares; and

7. Miscellaneous.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the Meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed “ne varietur” by the members of the board of the Meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present Meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present Meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to modify the purpose of the Company and to adopt in consequence for article 4 of the articles of association the wording as reproduced under point 1) of the agenda.

Second resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of nine hundred sixty-nine thousand Euros (969,000 EUR), so as to raise it from its present amount of thirty-one thousand Euros (31,000 EUR) up to one million Euros (1,000,000 EUR), by the creation and issuance of nine thousand six hundred ninety (9,690) new shares with a nominal value of one hundred Euro (100 EUR) each.

Subscription and payment

The Meeting acknowledges that the nine thousand six hundred ninety (9,690) new shares have been subscribed by the sole shareholder, Momo Group Limited, having its principal office on the Second Floor, at 22 Grosvenor Square, London, W1K 6LF, England and Wales, and that they have been fully paid-up by conversion into capital of an uncontested, current and immediately exercisable claim amounting to nine hundred sixty-nine thousand Euros (969,000 EUR), it holds against the Company (the “Contribution”).

Assessment - Contribution report

The Contribution has been valued and described in a report, dated April 28, 2016, drawn up by “ECOVIS Crown Audit”, a public limited company, with registered office in L-2134 Luxembourg, acting as independent qualified auditor (“réviseur d'entreprises agréé indépendant”) in the Grand Duchy of Luxembourg, under the signature of Mr Phillip Van der Westhuizen, according to articles 26-1 and 32-1 of the modified law of August 10, 1915 on commercial companies.

The conclusion of such report is the following:

Conclusion

“Based on our review, nothing has come to our attention that causes us to believe that:

- The Claim is not certain, quantifiable, due and payable by the Company;
- The Claim is not at least equal to the amount of the share capital to be issued upon conversion of EUR 969,000 (represented by 9,690 shares with a par value of EUR 100 each).

We have no further comment to make on the value of the Claim.”

Such report, after having been signed “ne varietur” by the appearing persons and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Third resolution

As a result of the above adopted resolutions, the Meeting decides to amend the first paragraph of article 5 of the Articles in order to give it the following wording:

“ **Art. 5.** The subscribed share capital is set at EUR 1,000,000 (one million Euros) consisting of 10,000 (ten thousand) ordinary shares in registered form with a par value of EUR 100 (one hundred Euros) each.”

Fourth resolution

The Meeting decides to amend first paragraph of article 15 of the by-laws in order to read as follows:

“ **Art. 15. First paragraph.** The Board has to appoint at least two authorised persons in charge of the day-to-day management (délégué à la gestion journalière), either shareholders or not, or members of the Board or not, who shall have full authority to act jointly on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.”

Fifth resolution

The Meeting resolves to amend the shareholders' register in order to reflect the above changes with power and to authorise and empower any director of the Company, acting individually, to proceed on behalf of the Company with the exchange of the shares and with the recording in the shareholders' register of the newly issued shares.

No further item being on the agenda of the Meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then adjourned the Meeting.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at two thousand two hundred Euros (EUR 2,200.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le vingt-neuf avril;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire (l'“Assemblée”) des actionnaires de “Momo Europe S.A.”, une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-2134 Luxembourg, 56, rue Charles Martel, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 182678, (la “Société”), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 3 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 220 du 24 janvier 2014.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Craig FERREIRA, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne Madame Laure PAKLOS, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme secrétaire.

L'Assemblée choisit Monsieur Mario CAPORALI, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme scrutateur.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social afin de donner à l'article 4 des statuts la teneur suivante:

“ **Art. 4.** La Société a pour objet: (i) l'émission de monnaie électronique et la fourniture de services de paiement, (ii) l'exercice et le développement de l'entreprise et des activités directement ou indirectement liées à la mise à dispositions de paiements et de services liés tel qu'un établissement de monnaie électronique, (iii) le développement et la gestion de systèmes de paiement électronique et autres systèmes connexes pour tous les types d'entreprises, (iv) la fourniture de services d'assistance et de conseils à des personnes morales ou physiques en relation avec l'un des services ci-dessus, ou toute autre matière économique ou commerciale, (v) l'acquisition, la détention et la cession, quelle qu'en soit la forme ou le moyen, directement ou indirectement, de participations, droits et intérêts dans, des sociétés luxembourgeoises et étrangères et des obligations émises par celles-ci.

La Société peut emprunter sous toute forme et peut émettre des billets à ordre, obligations et de titres et instruments de toute autre nature.

La Société peut accorder des prêts (subordonnés ou non subordonné) ou d'autres formes de financement à toute société. Elle peut également prêter des fonds (y compris les revenus de tout emprunt et/ou d'émission de titres de créance) à ses filiales et sociétés affiliées.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, transférer, grever et autrement créer et accorder des sûretés sur tout ou partie de ses actifs.

La description de l'objet social ci-dessus doit être comprise dans son sens le plus large et celle-ci n'est pas limitative. L'objet social doit comprendre toute transaction ou tout accord conclu par la Société, à condition qu'ils ne soient pas incompatibles avec la description ci-dessus.

La société peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet social en restant toutefois dans les limites des lois et règlements applicables au Luxembourg.”

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de neuf cent soixante-neuf mille euros (969.000 EUR) afin de le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000 EUR) à un million d'euros (1.000.000 EUR), par la création et l'émission de neuf mille six cent quatre-vingt-dix (9.690) actions nouvelles avec une valeur nominale de cent euros (100 EUR) chacune;

3. Souscription des neuf mille six cent quatre-vingt-dix (9.690) actions nouvelles par l'actionnaire unique, Momo Group Limited, à libérer entièrement par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de neuf cent soixante-neuf mille euros (969.000 EUR) qu'il détient à l'encontre de la Société; et

4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts;

5. Modification du premier alinéa de l'article 15 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 15. Premier alinéa.** Le Conseil d'Administration doit nommer au moins deux délégués à la gestion journalière, actionnaires ou non, membres du Conseil d'Administration ou non, qui auront les pleins pouvoirs pour agir conjointement au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.»

6. Modification du registre des actionnaires afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité à tout administrateur de la Société, agissant individuellement, pour procéder à l'émission des actions et à l'inscription dans le registre des actionnaires des actions nouvellement émises; et

7. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées “ne varietur” par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour l'article 4 des statuts la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 1).

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de neuf cent soixante-neuf mille euros (969.000 EUR) afin de le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000 EUR) à un million d'euros (1.000.000 EUR), par la création et l'émission de neuf mille six cent quatre-vingt-dix (9.690) actions nouvelles avec une valeur nominale de cent euros (100 EUR) chacune.

Souscription et libération

L'Assemblée reconnaît que les neuf mille six cent quatre-vingt-dix (9.690) actions nouvelles ont été souscrites par l'actionnaire unique, Momo Group Limited, avec siège social au Second Floor, at 22 Grosvenor Square, London, W1K 6LF, England and Wales et libérées intégralement par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de neuf cent soixante-neuf mille euros (969.000 EUR) qu'il détient à l'encontre de la Société (l'“Apport”).

Evaluation - Rapport de l'apport

L'Apport a été évalué et décrit dans un rapport, daté du 28 avril 2016, dressé par “ECOVIS Crown Audit”, une société à responsabilité limitée, avec siège social à L-2134 Luxembourg, 56, rue Charles Martel, agissant comme réviseur d'en-

treprises agréé indépendant au Grand-Duché de Luxembourg, sous la signature de Monsieur Phillip Van der Westhuizen, conformément aux articles 26-1 et 32-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

La conclusion dudit rapport est la suivante:

Conclusion

“Based on our review, nothing has come to our attention that causes us to believe that:

- The Claim is not certain, quantifiable, due and payable by the Company;
- The Claim is not at least equal to the amount of the share capital to be issued upon conversion of EUR 969,000 (represented by 9,690 shares with a par value of EUR 100 each).

We have no further comment to make on the value of the Claim.” Ledit rapport, après avoir été signé “ne varietur” par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte afin d'être enregistré avec lui.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Assemblée décide de modifier l'article 5 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 5.** La capital social est fixé à un million d'euros (1.000.000 EUR), représenté par dix mille (10.000) actions avec une valeur nominale de cent euro (100 EUR) chacune.”

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 15 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 15. Premier alinéa.** Le Conseil d'Administration doit nommer au moins deux délégués à la gestion journalière, actionnaires ou non, membres du Conseil d'Administration ou non, qui auront les pleins pouvoirs pour agir conjointement au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.”

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des actionnaires afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus et d'accorder pouvoir et autorité à tout administrateur de la Société, agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'échange des actions et à l'inscription dans le registre des actionnaires des actions nouvellement émises.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à deux mille deux cents euros (EUR 2.200,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. FERREIRA, L. PAKLOS, M. CAPORALI, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 2 mai 2016. 2LAC/2016/9339. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé). André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 6 mai 2016.

Référence de publication: 2016105125/253.

(160077287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2016.

Mainstay S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 73.857.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2016.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2016105129/12.

(160076505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2016.

MagnoliaBird Invest SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 79.400.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 2 mai 2016 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Madame Nicole Thommes
- Monsieur Marc Koeune
- Madame Andrea Dany
- Monsieur Jean-Yves Nicolas

Le commissaire aux comptes est STARNET S.A.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2022.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2016105118/18.

(160077249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2016.

M&G Real Estate Finance 3 Co. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 436.932.334,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 172.632.

In the year two thousand and sixteen, on the twenty eighth day of April.

Before Maître Danielle Kolbach, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED

M&G Real Estate Debt Fund III LP, a Guernsey limited partnership having its registered office at 3rd Floor, La Plaiderie Chambers, La Plaiderie, St Peter Port, Guernsey, GY1 1WG, recorded with the Guernsey Registry under number 1746, in its capacity as sole shareholder of M&G Real Estate Finance 3 Co. S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 51, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 172.632 (the "Company"), incorporated by a deed drawn up by Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, on 22 October 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2978 of 7 December 2012. The articles of association (the "Articles") were last amended by a deed of the undersigned notary on 18 April 2016, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

here represented by Sara Lecomte, private employee, with professional address in Redange-sur-Attert, by virtue of a proxy given under private seal in Guernsey, on 27 April 2016.

Said proxy, after having been signed *in varietur* by the undersigned notary and the proxyholder acting on behalf of the appearing party, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. M&G Real Estate Debt Fund III LP is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of the Company;

II. The Company's share capital is presently fixed at four hundred and thirty three thousand, seven hundred and thirty five Pounds Sterling and eight hundred and seventy seven thousandths (GBP 433,735.877), represented by four hundred and thirty three million, seven hundred and thirty five thousand, eight hundred and seventy seven (433,735,877) shares having a par value of one thousandth Pound Sterling (GBP 0.001) each.

Now, therefore, the appearing party, acting through its proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

Increase the Company's share capital by an amount of three thousand, one hundred and ninety six Pounds Sterling and four hundred fifty seven thousandths (GBP 3,196.457) in order to raise it from its current amount of four hundred and thirty three thousand, seven hundred and thirty five Pounds Sterling and eight hundred and seventy seven thousandths (GBP 433,735.877), represented by four hundred and thirty three million, seven hundred and thirty five thousand, eight hundred and seventy seven (433,735,877) shares in registered form with a par value of one thousandth Pounds Sterling (GBP 0.001) each to four hundred and thirty six thousand, nine hundred and thirty two Pounds Sterling and three hundred and thirty four thousandths (GBP 436,932.334), represented by four hundred and thirty six million, nine hundred and thirty two thousand, three hundred and thirty four (436,932,334) shares, through the issue of three million, one hundred and ninety six thousand and four hundred fifty seven (3,196,457) shares, having a par value of one thousandth Pound Sterling (GBP 0.001) each.

Subscription - Payment

The three million, one hundred and ninety six thousand and four hundred fifty seven (3,196,457) new shares are subscribed by the Sole Shareholder at a total price of three million, one hundred and ninety six thousand and four hundred fifty seven Pounds Sterling (GBP 3,196,457), out of which:

- three thousand, one hundred and ninety six Pounds Sterling and four hundred fifty seven thousandths (GBP 3,196.457), are allocated to the share capital, and

- three million, one hundred and ninety three thousand, two hundred and sixty Pounds Sterling and five hundred forty three thousandths (GBP 3,193,260.543) are allocated to the share premium.

The three million, one hundred and ninety six thousand and four hundred fifty seven (3,196,457) new shares are subscribed by the Sole Shareholder at a total price of three million, one hundred and ninety six thousand and four hundred fifty seven Pounds Sterling (GBP 3,196,457), is at the free disposal of the Company, as it has been shown to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 5.1.** The Company's share capital is set at four hundred and thirty six thousand, nine hundred and thirty two Pounds Sterling and three hundred thirty four thousandths (GBP 436,932.334), represented by four hundred and thirty six million, nine hundred and thirty two thousand, three hundred and thirty four (436,932,334) shares having a par value of one thousandth Pound Sterling (GBP 0.001) each.”

The rest of article 5 and the articles of incorporation of the Company remain unchanged.

Estimated costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately three thousand two hundred euros (EUR 3,300.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. In case of discrepancies between the English version and the French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Redange-sur-Attert, on the day named at the beginning of the deed.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the proxy holder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le vingt-huitième jour d'avril.

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-duché de Luxembourg,

A COMPARU

M&G Real Estate Debt Fund III LP, un Guernsey limited partnership ayant son siège social au 3^{ème} étage, La Plaiderie Chambers, La Plaiderie, St Peter Port, Guernsey, GY1 1WG, immatriculé au Guernsey Registry sous le numéro 1736, en sa capacité d'associé unique de M&G Real Estate Finance 3 Co. S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 51, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172.632 (ci-après la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 22 octobre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2978 du 7 décembre 2012. Les statuts de la Société (ci-après les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois par le notaire soussigné en date du 18 avril 2016, pas encore publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

ici représenté par Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Guernsey, le 27 Avril 2016.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire soussigné et la mandataire agissant pour le compte de la partie comparante, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. M&G Real Estate Debt Fund III LP est l'associé unique (l'«Associé Unique») de la Société;

II. Le capital social de la Société est actuellement fixé à quatre cent trente-trois mille sept cent trente-cinq livres sterling et huit cent soixante-dix-sept millièmes (GBP 433.735,877), représentés par quatre cent trente-trois millions sept cent trente-cinq mille huit cent soixante-dix-sept (433.735.877) parts sociales, d'une valeur nominale d'un millième de livres sterling (GBP 0,001) chacune.

Sur ceci, la partie comparante, représentée par sa mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois mille cent quatre-vingt-seize livres Sterling et quatre cent cinquante-sept millièmes (GBP 3.196,457) afin de le porter de son montant actuel de quatre cent trente-trois mille sept cent trente-cinq livres sterling et huit cent soixante-dix-sept millièmes (GBP 433.735,877), représentés par quatre cent trente-trois millions sept cent trente-cinq mille huit cent soixante-dix-sept (433.735.877) parts sociales d'une valeur nominale d'un millième de livres sterling (GBP 0,001) chacune à quatre cent trente-six mille neuf cent trente-deux livres sterling et trois cent trente-quatre millièmes (GBP 436.932,334), représentés par quatre cent trente-six millions neuf cent trente-deux mille trois cent trente-quatre (436.932.334) parts sociales par l'émission de trois millions cent quatre-vingt-seize mille quatre cent cinquante-sept (3.196.457) parts sociales d'une valeur nominale d'un millième de livres sterling (GBP 0,001) chacune.

Souscription - Libération

Les trois millions cent quatre-vingt-seize mille quatre cent cinquante-sept (3.196.457) nouvelles parts sociales sont souscrites par l'associé unique pour un montant total de trois millions cent quatre-vingt-seize mille quatre cent cinquante-sept livres sterling (GBP 3.196.457) dont:

- trois mille cent quatre-vingt-seize livres Sterling et quatre cent cinquante-sept millièmes (GBP 3.196,457) sont alloués au capital social; et

- trois millions cent quatre-vingt-treize mille, deux cent soixante livres sterling et cinq cent quarante-trois millièmes (GBP 3.193.260,543) sont alloués à la prime d'émission.

Les trois millions cent quatre-vingt-seize mille quatre cent cinquante-sept (3.196.457) nouvelles parts sociales sont souscrites par l'associé unique pour un montant total de trois millions cent quatre-vingt-seize mille quatre cent cinquante-sept livres sterling (GBP 3.196.457), à la libre disposition de la Société tel qu'il a été démontré au notaire soussigné.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de quatre cent trente-six mille neuf cent trente-deux livres sterling et trois cent trente-quatre millièmes (GBP 436.932,334), représentés par quatre cent trente-six millions neuf cent trente-deux mille trois cent trente-quatre (436.932.334) parts sociales, d'une valeur nominale d'un millième de livres sterling (GBP 0,001) chacune."

Le reste de l'article 5 et des statuts de la Société demeure inchangé.

Evaluation des frais

Le montant total des frais, charges, rémunérations ou dépenses, sous toute forme qu'ils soient, qui incombent à la Société ou qui seront facturés à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à trois mille deux cents euros (EUR 3.200,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française.

En cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête du présent acte.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par ses noms, prénom usuel, état et demeure celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. LECOMTE, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 28 avril 2016. Relation: DAC/2016/6171. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 9 mai 2016.

Référence de publication: 2016105113/143.

(160076810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2016.

M-Flughafen AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 203.263.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en date du 26 avril 2016 que:

- la démission de M. Robert FABER de ses fonctions d'administrateur de la société a été acceptée;
- M. Michael PROBST, expert-comptable, né le 29 juin 1960 à Trier (Allemagne) demeurant professionnellement au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg,
- M. René ABT, conseiller, né le 3 juillet 1942 à Bâle (Suisse) demeurant au 17, Bruggweg, CH-4144 Arlesheim (Suisse),
et
- M. Thomas WYLER, gestionnaire d'actifs, né le 22 décembre 1962 à Winterthur (Suisse) demeurant au 48, Rainstrasse, CH-8038 Zurich (Suisse),
ont été nommés aux fonctions d'administrateur de la société.
- Les mandats des Administrateurs prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2021.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2016.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2016105115/23.

(160076748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2016.

Marlin 1 Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 171.210.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2016.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2016105135/12.

(160076678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2016.

MCP Private Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. MCP Private Capital Fund I GP S.à r.l.).

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 166.375.

—
In the year two thousand and sixteen, on the twenty-eighth day of April;

Before the undersigned Maître Jean-Paul MEYERS, notary residing in Esch-Sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg;

Was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders (the Shareholders) of MCP Private Capital S.à r.l., (anc. MCP Private Capital Fund I GP S.à r.l.) a Luxembourg private limited company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at Parc d'Activité Syrdall, 6, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade

and Companies Register under number B 166375, and having a share capital of twenty-two thousand five hundred Euro (EUR 22,500.-) (the Company) incorporated pursuant to a deed of Maître Edouard Delosch, a notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg, dated 23 December 2011, and published with the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Meeting is chaired by Mr Serge BERNARD, residing in Luxembourg as chairman of the Meeting.

The Chairman appoints, as secretary of the Meeting and the Meeting elects as scrutineer Mrs Caroline RAMIER with professional address in Luxembourg Esch-sur-Alzette.

The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to hereafter as the Bureau.

The board of the Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the represented Shareholders, the proxy of the Shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list. The attendance list, signed by the proxy of the Shareholders and by the members of the board of the Meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

II. The proxy documents of the represented Shareholders will also remain annexed to the present deed after having been initialled “ne varietur” by the appearing person.

III. That the Shareholders hold all shares representing 100% of the share capital of the Company represented by twenty-two thousand five hundred (22,500) shares and that the Shareholders consider themselves being duly informed of the agenda and waive any convening notice.

IV. That the Meeting is regularly constituted and can therefore validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Reduction of the share capital of the Company from its current amount of twenty-two thousand five hundred euro (EUR 22,500) by an amount of one thousand two hundred fifty euro (EUR 1,250) in order to bring it to an amount of twenty-one thousand two hundred fifty euro (EUR 21,250) through the cancellation of all of its one thousand two hundred fifty (1,250) class I shares;

2. Subsequent amendment of article 6 of the articles of association of the Company;

3. Miscellaneous.

The Meeting has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to reduce the share capital of the Company from its current amount of twenty-two thousand five hundred euro (EUR 22,500) by an amount of one thousand two hundred fifty euro (EUR 1,250) in order to bring it to an amount of twenty-one thousand two hundred fifty euro (EUR 21,250) through the cancellation of all of its one thousand two hundred fifty (1,250) class I shares;

As a result of the above the share capital of twenty-one thousand two hundred fifty euro (EUR 21,250) is represented by twelve thousand five hundred (12,500.-) class A shares, one thousand two hundred and fifty (1,250.-) class B shares, one thousand two hundred and fifty (1,250.-) class C shares, one thousand two hundred and fifty (1,250.-) class D shares, one thousand two hundred and fifty (1,250.-) class E shares, one thousand two hundred and fifty (1,250.-) class F shares, one thousand two hundred and fifty (1,250.-) class G shares and one thousand two hundred and fifty (1,250.-) class H shares all with a par value of one euro (EUR 1.-) each and held by Metric Capital Partners (Guernsey) LP Inc, a Limited Partnership, organised and existing under the laws of the Island of Guernsey, whose registered office is at La Plaiderie Chambers, La Plaiderie, St. Peter Port, Guernsey GY1 1WG registered under number 2132.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, Article 6 of the articles of association of the Company is amended and shall read as follows:

“ **Art. 6.** The Company's share capital is set at twenty-one thousand two hundred fifty euro (EUR 21,250) represented by twelve thousand five hundred (12,500.-) class A shares, one thousand two hundred and fifty (1,250.-) class B shares, one thousand two hundred and fifty (1,250.-) class C shares, one thousand two hundred and fifty (1,250.-) class D shares, one thousand two hundred and fifty (1,250.-) class E shares, one thousand two hundred and fifty (1,250.-) class F shares, one thousand two hundred and fifty (1,250.-) class G shares and one thousand two hundred and fifty (1,250.-) class H shares, all with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same par value.

Classes of shares

(1) The class A shares

(a) All class A shares shall be identical in all respects. All class A shares shall share rateably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends, which are allocated on an aggregate basis to such class A shares.

(b) Each class A share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

(2) The class B shares

(a) All class B shares shall be identical in all respects. All class B shares shall share rateably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends, which are allocated on an aggregate basis to such class B shares.

(b) Each class B share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

(3) The class C shares

(a) All class C shares shall be identical in all respects. All class C shares shall share rateably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends, which are allocated on an aggregate basis to such class C shares.

(b) Each class C share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

(4) The class D shares

(a) All class D shares shall be identical in all respects. All class D shares shall share rateably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends, which are allocated on an aggregate basis to such class D shares.

(b) Each class D share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

(5) The class E shares

(a) All class E shares shall be identical in all respects. All class E shares shall share rateably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends, which are allocated on an aggregate basis to such class E shares.

(b) Each class E share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

(6) The class F shares

(a) All class F shares shall be identical in all respects. All class F shares shall share rateably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends, which are allocated on an aggregate basis to such class F shares.

(b) Each class F share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

(7) The class G shares

(a) All class G shares shall be identical in all respects. All class G shares shall share rateably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends, which are allocated on an aggregate basis to such class G shares.

(b) Each class G share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

(8) The class H shares

(a) All class H shares shall be identical in all respects. All class H shares shall share rateably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends, which are allocated on an aggregate basis to such class H shares.

(b) Each class H share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

The Company may repurchase or redeem its own shares under the condition that the repurchased or redeemed shares be immediately cancelled and the share capital reduced accordingly.

The Company's shares are in registered form.

The class A, class B, class C, class D, class E, class F, class G and class H, shall not be convertible into other classes of shares.”

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette in the office of the undersigning notary on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, the said person appearing signed together with the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille seize, le

Par-devant Maître Jean-Paul Meyers, notaire résidant à Esch-Sur-Alzette, Grand-duché de Luxembourg;

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés (les Associés) de MCP Private Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. MCP Private Capital Fund I GP S.à r.l.), une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-duché de Luxembourg, dont le siège social est au Parc d'Activité Syrdall, 6, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 166375, et ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) (la Société), constituée suivant acte reçu par Maître Edouard Delosch, notaire résidant à Diekirch, Grand-duché de Luxembourg, en date du 23 décembre 2011, et publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations.

L'Assemblée est présidée par, Monsieur Serge BERNARD, demeurant à Luxembourg.

Le Président nomme comme secrétaire et l'Assemblée élit comme scrutateur de l'Assemblée Madame Caroline RAMIER, ayant son adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette.

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur étant collectivement appelés le Bureau.

L'Assemblée ayant ainsi été constituée, le président a déclaré et prié le notaire instrumentant d'acter:

I. Que les Associés représentés, le mandataire des Associés et le nombre des parts sociales qu'ils détiennent sont consignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire des Associés et par les membres du bureau de l'Assemblée, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Les procurations, signées «ne varietur» par le mandataire et le notaire soussigné, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III. Que les Associés détiennent l'intégralité des parts sociales représentant 100% du capital social représenté par 22.500 (vingt-deux mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune de la Société et que les Associés se considèrent comme dûment informé de l'ordre du jour et renoncent à toutes formalités de convocation.

IV. Que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut dès lors délibérer valablement sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Réduction du capital social de la Société de son montant actuel de vingt-deux mille cinq cent euro (EUR 22.500) par un montant de mille deux cent cinquante euro (EUR 1.250) afin de la porter à un montant de vingt et un mille deux cent cinquante euro (EUR 21,250) par l'annulation des mille deux cent cinquante parts sociales de catégorie I;

2. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société;

3. Divers.

L'Assemblée a requis le notaire instrumentaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social de la Société de son montant actuel de vingt-deux mille cinq cent euro (EUR 22.500) par un montant de mille deux cent cinquante euro (EUR 1.250) afin de la porter à un montant de vingt et un mille deux cent cinquante euro (EUR 21,250) par l'annulation des mille deux cent cinquante parts sociales de catégorie I;

En conséquence le capital social de vingt et un mille deux cent cinquante euro (EUR 21,250) est représenté par douze mille cinq cent (12.500,-) parts sociales de catégorie A, mille deux cent cinquante (1.250,-) parts sociales de catégorie B, mille deux cent cinquante (1.250,-) parts sociales de catégorie C, mille deux cent cinquante (1.250,-) parts sociales de catégorie D, mille deux cent cinquante (1.250,-) parts sociales de catégorie E, mille deux cent cinquante (1.250,-) parts sociales de catégorie F, mille deux cent cinquante (1.250,-) parts sociales de catégorie G, et mille deux cent cinquante (1.250,-) parts sociales de catégorie H d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune,

toutes détenues par Metric Capital Partners (Guernsey) LP Inc un limited partnership, organisé et existant sous les lois de Guernesey dont le siège social est situé La Plaiderie Chambers, La Plaiderie, St. Peter Port, Guernsey GY1 1WG et est enregistrée sous le numéro 2132.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède l'article 6 des Statuts est modifié comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de vingt et un mille deux cent cinquante euro (EUR 21,250) représenté par douze mille cinq cents (12.500,-) parts sociales de catégorie A, mille deux cent cinquante (1.250,-) parts sociales de catégorie B mille deux cent cinquante (1.250,-) parts sociales de catégorie C mille deux cent cinquante (1.250,-) parts sociales de catégorie D mille deux cent cinquante (1.250,-) parts sociales de catégorie E, mille deux cent cinquante (1.250,-) parts sociales de catégorie F, mille deux cent cinquante (1.250,-) parts sociales de catégorie G et mille deux cent cinquante (1.250,-) parts sociales de catégorie H, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Le capital social de la Société est divisé en parts sociales, ayant chacune la même valeur nominale.

Catégories de parts sociales

(1) Parts sociales de catégorie A

(a) Toutes les parts sociales de catégorie A seront identiques à tous égards. Toutes les parts sociales de catégorie A participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que sous forme de dividendes qui seront alloués sur une base totale à ces parts sociales de catégorie A.

(b) Chaque part sociale de catégorie A confère à son détenteur un droit de vote sur tous les sujets pour lesquels les associés ont le droit de voter.

(2) Parts sociales de catégorie B

(a) Toutes les parts sociales de catégorie B seront identiques à tous égards. Toutes les parts sociales de catégorie B participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que sous forme de dividendes qui seront alloués sur une base totale à ces parts sociales de catégorie B.

(b) Chaque part sociale de catégorie B confère à son détenteur un droit de vote sur tous les sujets pour lesquels les associés ont le droit de voter.

(3) Parts sociales de catégorie C

(a) Toutes les parts sociales de catégorie C seront identiques à tous égards. Toutes les parts sociales de catégorie C participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que sous forme de dividendes qui seront alloués sur une base totale à ces parts sociales de catégorie C.

(b) Chaque part sociale de catégorie C confère à son détenteur un droit de vote sur tous les sujets pour lesquels les associés ont le droit de voter.

(4) Parts sociales de catégorie D

(a) Toutes les parts sociales de catégorie D seront identiques à tous égards. Toutes les parts sociales de catégorie D participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que sous forme de dividendes qui seront alloués sur une base totale à ces parts sociales de catégorie D.

(b) Chaque part sociale de catégorie D confère à son détenteur un droit de vote sur tous les sujets pour lesquels les associés ont le droit de voter.

(5) Parts sociales de catégorie E

(a) Toutes les parts sociales de catégorie E seront identiques à tous égards. Toutes les parts sociales de catégorie E participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que sous forme de dividendes qui seront alloués sur une base totale à ces parts sociales de catégorie E.

(b) Chaque part sociale de catégorie E confère à son détenteur un droit de vote sur tous les sujets pour lesquels les associés ont le droit de voter.

(6) Parts sociales de catégorie F

(a) Toutes les parts sociales de catégorie F seront identiques à tous égards. Toutes les parts sociales de catégorie F participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que sous forme de dividendes qui seront alloués sur une base totale à ces parts sociales de catégorie F.

(b) Chaque part sociale de catégorie F confère à son détenteur un droit de vote sur tous les sujets pour lesquels les associés ont le droit de voter.

(7) Parts sociales de catégorie G

(a) Toutes les parts sociales de catégorie G seront identiques à tous égards. Toutes les parts sociales de catégorie G participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que sous forme de dividendes qui seront alloués sur une base totale à ces parts sociales de catégorie G.

(b) Chaque part sociale de catégorie G confère à son détenteur un droit de vote sur tous les sujets pour lesquels les associés ont le droit de voter.

(8) Parts sociales de catégorie H

(a) Toutes les parts sociales de catégorie H seront identiques à tous égards. Toutes les parts sociales de catégorie H participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que sous forme de dividendes qui seront alloués sur une base totale à ces parts sociales de catégorie H.

(b) Chaque part sociale de catégorie H confère à son détenteur un droit de vote sur tous les sujets pour lesquels les associés ont le droit de voter.

La Société peut racheter ses propres parts sociales sous réserve que les parts sociales ainsi rachetées soient immédiatement annulées et que le capital social soit réduit en conséquence.

Les parts sociales de la Société sont émises sous forme nominative.

Les parts sociales de catégorie A, de catégorie B, de catégorie C, de catégorie D, de catégorie E, de catégorie F, de catégorie G et de catégorie H ne sont pas convertibles en d'autres catégories de parts sociales.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française sur demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, à la date mentionnée à l'en-tête des présentes.

L'acte ayant été lu au représentant de la personne comparante, cette dernière a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Bernard, C. Ramier, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02 mai 2016. Relation: EAC/2016/10444. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 02 mai 2016.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2016105138/248.

(160076379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2016.

MD Mezzanine S.A., SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 109.277.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2016.

Référence de publication: 2016105139/10.

(160077053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2016.

MGL Investments S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 205.875.

STATUTES

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-second of April.

Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary residing at Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The private limited liability company "EZD S.à r.l.", established and having its registered office in L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 167127 here duly represented by its sole manager Mrs. Maria TKACHENKO, born VERKHOVSKAYA in Moscow (Russia) on May 3, 1974 chartered accountant, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.

Such appearing party, represented as said before, has requested the officiating notary to document the deed of incorporation of a public limited company ("société anonyme") which it deems to incorporate herewith and the articles of association of which are established as follows:

A. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. Name. There hereby exists among the current owner of the shares and/or anyone who may be a shareholder in the future, a company in the form of a Société anonyme, qualified as family wealth management company in the sense of the law of May 11th, 2007 concerning the creation of a family wealth management company ("SPF") under the name of ".MGL Investments S.A., SPF" (the "Company").

Art. 2. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration. It may be dissolved at any time and without cause by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 3. Purpose. The purpose of the Company is the acquisition, the holding, the management and the achievement of financial assets with the exception of any commercial activity. By financial assets it is advisable to understand:

(i) - financial instruments in the meaning of the law of 5th August, 2005 on contracts of financial guarantee, i.e. any transferable securities and other securities, especially including shares and other securities comparable to shares, shares in companies and undertakings for collective investment, bonds and other debt securities, warehouse warrants, receipts and commercial papers;

- securities conferring the right to acquire shares, bonds or other securities by subscription, by purchase or by exchange;
 - forward financial instruments and securities giving place to a settlement in cash (with the exception of currencies), including the instruments of the money market;
 - all other securities representative of rights of property, debt or transferable securities; - all instruments relative to financial underlying, to indications, to raw materials, to precious substances, to foodstuffs, metals or goods, to others possessions or risks;
 - debts relating to the various items listed here above or rights on or relative to these various elements, be these financial instruments materialized or dematerialized, tradable by registration on account or tradition, bearer or registered, endorsable or non-endorsable and whatever the law applicable to them; and
- (ii) cash and assets of whatever nature held in account.

The securities issued by the Company may not be offered to the public, or be listed on any stock exchange market.

The Company will not interfere in the management of any other company and is not entitled to directly hold any real estate property.

The Company may further carry out all transactions regarding its purpose, within the limits laid down by the law of 11th May, 2007 on Family Wealth Management Company and the law of 10th August, 1915 concerning commercial companies, as amended.

Art. 4. Registered office.

4.1 The Company's registered office is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the Company's registered office may be transferred by a resolution of the board of directors.

4.3 It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.4 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors.

B. Share capital - Shares - Register of shareholders - Ownership and transfer of shares

Art. 5. Share capital.

5.1 Issued share capital

5.1.1 The Company's issued share capital is set at thirty one thousand euro (EUR 31,000.-), consisting of thirty one thousand (31 000) shares having a par value of one euro (EUR 1,-) each.

5.1.2 Under the terms and conditions provided by law, the Company's issued share capital may be increased by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.1.3 Any new shares to be paid for in cash will be offered by preference to the existing shareholder(s) in proportion to the shares he/it/they hold(s) in the Company. The board of directors shall determine the period of time during which such preferential subscription right may be exercised. This period may not be less than thirty (30) days from the date of dispatch of a registered letter sent to the shareholder(s), announcing the opening of the subscription. However, subject to the terms and conditions provided by law, the general meeting of shareholders, called (i) either to resolve upon an increase of the Company's issued share capital (ii) or upon the authorization to be granted to the board of directors to increase the Company's issued share capital, may limit or suppress the preferential subscription right of the existing shareholder(s) or authorize the board of directors to do so. Such resolution shall be adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.1.4 Under the terms and conditions provided by law, the Company's issued share capital may be reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.2 Authorized share capital

5.2.1 The Company's authorized share capital, excluding the issued share capital, is fixed at two million euro (EUR 2,000,000.-), consisting of two million (2 000 000) shares having a par value of one euro (EUR 1.-) per share.

5.2.2 During a period of time of five (5) years from the date of publication of these articles of association or, as the case may be, of the resolution to renew, to increase or to reduce the authorized share capital pursuant to this article 5.2, in the Official Gazette of the Grand Duchy of Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, the board of directors be and is hereby authorized to issue shares, to grant options to subscribe for shares and to issue any other instruments convertible into shares, within the limit of the authorized share capital, to such persons and on such terms as it shall see fit, and specifically to proceed to such issue by suppressing or limiting the existing shareholder's/shareholders' preferential right to subscribe for the new shares to be issued.

5.2.3 This authorization may be renewed once or several times by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association, each time for a period not exceeding five (5) years.

5.2.4 The Company's authorized share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same par value.

6.2 The Company may have one or several shareholders.

6.3 A shareholder's right in the Company's assets and profits shall be proportional to the number of shares held by him/her/it in the Company's share capital.

6.4 The death, legal incapacity, dissolution, bankruptcy or any other similar event regarding the sole shareholder, as the case may be, or any other shareholder shall not cause the Company's dissolution.

6.5 The Company may, to the extent and under the terms and conditions provided by law, repurchase or redeem its own shares.

6.6 The Company's shares are in registered form and may not be converted into shares in bearer form.

6.7 Fractional shares shall have the same rights on a fractional basis as whole shares, provided that shares shall only be able to vote if the number of fractional shares may be aggregated into one or more whole shares. If there are fractions that do not aggregate into a whole share, such fractions shall not be able to vote.

Art. 7. Register of shares.

7.1 A register of shareholders will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register of shareholders will in particular contain the name of each shareholder, his/her/its residence or registered or principal office, the number of shares held by such shareholder, the indication of the payments made on the shares; any transfer of shares and the date thereof, the date of notification to or acceptance by the Company of such transfer pursuant to article 8.4 of these articles of association as well as any security rights granted on shares.

7.2 Each shareholder will notify the Company by registered letter his/her/its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of a shareholder received by it.

Art. 8. Ownership and Transfer of shares.

8.1 Proof of ownership of shares may be established through the recording of a shareholder in the register of shareholders. Certificates of the recordings in the register of shareholders will be issued and signed by the chairman of the board of directors, by any two of its members or by the sole director, as the case may be, upon request and at the expense of the relevant shareholder.

8.2 The Company will recognize only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they must designate a single person to be considered as the sole owner of that share in relation to the Company. The Company is entitled to suspend the exercise of all rights attached to a share held by several owners until one owner has been designated.

8.3 The shares are freely transferable, subject to the terms and conditions of the law or of these articles of association.

8.4 Any transfer of shares will become effective towards the Company and third parties either through the recording of a declaration of transfer into the register of shares, signed and dated by the transferor and the transferee or their representatives, or upon notification of the transfer to or upon the acceptance of the transfer by the Company, following which any member of the board of directors may record the transfer in the register of shareholders.

8.5 The Company, through any of its directors, may also accept and enter into the register of shares any transfer referred to in any correspondence or in any other document which establishes the transferor's and the transferee's consent.

C. General meeting of shareholders

Art. 9. Powers of the general meeting of shareholders.

9.1 The Shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders, which constitutes one of the Company's corporate bodies.

9.2 If the Company has only one shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders. In such case and to the extent applicable and where the term "sole shareholder" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "general meeting of shareholders" used in these articles of association is to be construed as being a reference to the "sole shareholder".

9.3 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

Art. 10. Convening general meetings of shareholders.

10.1 The general meeting of shareholders of the Company may at any time be convened by the board of directors, by the statutory auditor(s), if any, as the case may be, to be held at such place and on such date as specified in the notice of such meeting.

10.2 The general meeting of shareholders must be convened by the board of directors, by the statutory auditor(s), if any, as the case may be, upon request in writing indicating the agenda, addressed to the board of directors or the statutory auditor(s), by one or several shareholders representing in the aggregate at least ten per cent (10%) of the Company's issued share capital. In this case, the general meeting of shareholders must be convened by the board of directors or by the statutory

auditor(s), in order to be held within a period of one (1) month from receipt of such request at such place and on such date as specified in the convening notice of the meeting.

10.3 An annual general meeting must be held in the municipality where the Company's registered office is located or at such other place as may be specified in the notice of such meeting on the second Friday of June at 15:30. If such day is a legal holiday, the annual general meeting of shareholders must be held on the next following business day. The board of directors or the statutory auditor(s), as the case may be, must convene the annual general meeting of shareholders in order to be held within a period of six (6) months from closing of the Company's account.

10.4 The convening notice for any general meeting of shareholders must contain the agenda of the meeting, the place, date and time of the meeting, and such notice is to be sent to each shareholder by registered letter at least eight (8) days prior to the date scheduled for the meeting.

10.5 One or several shareholders, representing in the aggregate at least ten per cent (10%) of the Company's issued share capital, may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Such request must be sent to the Company's registered office by registered letter at least five (5) days prior to the date scheduled for the meeting.

10.6 If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the general meeting of shareholders may be held without prior notice.

Art. 11. Conduct of general meetings of shareholders - Vote by resolution in writing.

11.1 A board of the meeting shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer, each of whom shall be appointed by the general meeting of shareholders and who need neither be shareholders, nor members of the board of directors. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

11.2 An attendance list must be kept at any general meeting of shareholders.

11.3 Quorum No quorum shall be required for the general meeting of shareholders to validly act and deliberate, unless otherwise required by law or by these articles of association.

11.4 Vote.

11.4.1 Each share entitles to one (1) vote, subject to the provisions of the law.

11.4.2 Unless otherwise required by law or by these articles of association, resolutions at a general meeting of shareholders duly convened will be adopted at a simple majority of the votes validly cast, regardless of the portion of capital represented. Abstention and nil votes will not be taken into account.

11.5 A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person, shareholder or not, as his/her/its proxy in writing by a signed document transmitted by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such appointment being sufficient proof thereof. One person may represent several or even all shareholders.

11.6 Any shareholder who participates in a general meeting of shareholders by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such shareholder's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority.

11.7 Each shareholder may vote through a signed voting form sent by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposals submitted to the resolution of the meeting as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour of or against the proposed resolution or to abstain from voting thereon by marking the appropriate box with a cross. The Company will only take into account voting forms received prior to the general meeting of shareholders which they relate to.

11.8 The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by the shareholders for them to take part in any general meeting of shareholders.

Art. 12. Amendment of the articles of association. Subject to the terms and conditions provided by law, these articles of association may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted with a majority of two-third (2/3) of the votes validly cast at a meeting where at least half (1/2) of the Company's issued share capital is present or represented on first call. If this last condition is not met, a second meeting must be convened by registered letter where the resolutions will be passed with a majority of two-third (2/3) of the votes validly cast at the meeting, regardless of the portion of capital present or represented at the meeting. Abstention and nil votes will not be taken into account.

Art. 13. Adjourning general meetings of shareholders. Subject to the terms and conditions of the law, the board of directors may adjourn any general meeting of shareholders already commenced, including any general meeting convened in order to resolve on an amendment of the articles of association, to four (4) weeks. The board of directors must adjourn any general meeting of shareholders already commenced if so required by one or several shareholders representing in the

aggregate at least twenty per cent (20%) of the Company's issued share capital. By such an adjournment of a general meeting of shareholders already commenced, any resolution already adopted in such meeting will be cancelled.

Art. 14. Minutes of general meetings of shareholders.

14.1 The board of any general meeting of shareholders shall draw minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder who requests to do so.

14.2 The sole shareholder, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

14.3 Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified conforming to the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the chairman of the board of directors, by any two of its members or by the sole director, as the case may be.

D. Management

Art. 15. Powers of the board of directors.

15.1 The Company shall be managed by one or several directors, who need not be shareholders of the Company. In case of plurality of directors, the directors shall form a board of directors being the corporate body in charge of the Company's management and representation and which shall include one or more Class A director and one or more Class B director.

15.2 If the Company is incorporated by a sole member or if it is noted at a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholders, the Company may be managed by a sole director until the first ordinary general meeting of shareholders following the Company's awareness that several shareholders exist. In such case and to the extent applicable and where the term "sole director" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the board of directors used in these articles of association is to be construed as a reference to the "sole director".

15.3 The board of directors is vested with the broadest powers to take any actions necessary or useful to fulfill the corporate object, with the exception of the actions reserved by law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

15.4 In accordance with article 60 of the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended, the Company's daily management and the Company's representation in connection with such daily management may be delegated to one or several members of the board of directors or to any other person, shareholder or not, acting alone or jointly. Their appointment, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of directors.

15.5 The Company may also grant special powers by notarized proxy or private instrument to any persons acting alone or jointly as agents of the Company.

Art. 16. Composition of the board of directors.

16.1 The board of directors is composed of at least three (3) members or one (1) member in case the Company is owned by the sole shareholder, without prejudice to article 15.2 of these articles of association.

16.2 The board of directors must choose from among its members a chairman of the board of directors. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a member of the board of directors.

Art. 17. Election and removal of directors and term of the office.

17.1 Directors shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their class, their remuneration and the term of their office.

17.2 If a legal entity is elected director of the Company, such legal entity must designate an individual as permanent representative who shall execute this role in the name and for the account of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints a successor at the same time. An individual may only be a permanent representative of one (1) director, and may not be a director at the same time.

17.3 Any director may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders. A director who is also a shareholder of the Company shall not be excluded from the vote on his/her/its own removal.

17.4 The term of the office of a director may not exceed six (6) years and any director shall hold office until its/his/her successor is elected. Any director may also be re-elected for successive terms.

Art. 18. Vacancy in the office of a director.

18.1 If a vacancy in the office of a member of the board of director because of death, legal incapacity, bankruptcy, retirement or otherwise occurs, such vacancy may be filled, on a temporary basis, by the remaining board members until the next meeting of shareholders, which shall resolve on a permanent appointment, as deemed suitable.

18.2 If, in case of plurality of shareholders, the number of members of the board of directors falls below three (3) or below such higher minimum set by these articles of association, as the case may be, such vacancy must be filled without undue delay either by the general meeting of shareholders or, on a temporary basis, by the remaining board members until the next meeting of the shareholders which shall resolve on the permanent appointment.

18.3 In case the vacancy occurs in the office of the Company's sole director, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

Art. 19. Convening meetings of the board of directors.

19.1 The board of directors shall meet upon call by its chairman or by any two (2) of its members at the place indicated in the notice of the meeting as described in the next paragraph.

19.2 Written notice of any meeting of the board of directors must be given to the directors twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by mail, facsimile, electronic mail or any other means of communication, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be indicated in the notice. Such convening notice is not necessary in case of assent of each director in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. Also, a convening notice is not required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors. No convening notice shall furthermore be required in case all members of the board of directors are present or represented at a meeting of the board of directors or in the case of resolutions in writing pursuant to these articles of association.

Art. 20. Conduct of meetings of the board of directors.

20.1 The chairman of the board of directors shall preside at all meeting of the board of directors. In his/her/its absence, the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore.

20.2 Quorum

The board of directors can act and deliberate or act validly only if at least half of its members, consisting of at least a Class A director and a Class B director, are present or represented at a meeting of the board of directors.

20.3 Vote

Resolutions are adopted with the approval of a majority of votes of the members present or represented at a meeting of the board of directors, including the vote of at least a Class A director and a Class B director. The chairman shall not have a casting vote.

20.4 Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing any other director as his/her/its proxy in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. Any director may represent one or several of his/her/its colleagues.

20.5 Any director who participates in a meeting of the board of directors by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such director's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority. A meeting of the board of directors held through such means of communication is deemed to be held at the Company's registered office.

20.6 The board of directors may unanimously pass resolutions in writing, which shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of directors duly convened and held. Such resolutions in writing are passed when dated and signed by all directors on a single document or on multiple counterparts, a copy of a signature sent by mail, facsimile, e-mail or any other means of communication being sufficient proof thereof. The single document showing all the signatures or the entirety of signed counterparts, as the case may be, will form the instrument giving evidence of the passing of the resolutions, and the date of such resolutions shall be the date of the last signature.

20.7 Any director who has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction submitted to the approval of the board of directors which conflicts with the Company's interest, must inform the board of directors of such conflict of interest and must have his/her/its declaration recorded in the minutes of the board meeting. The relevant director may not take part in the discussions on and may not vote on the relevant transaction. Where the Company has a sole director and the sole director has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction entered into between the sole director and the Company, which conflicts with the Company's interest, such conflicting interest must be disclosed in the minutes recording the relevant transaction.

This article 20.7 shall not be applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 21. Minutes of meetings of the board of directors.

21.1 The secretary, or if no secretary has been appointed, the chairman, shall draw minutes of any meeting of the board of directors, which shall be signed by the chairman and by the secretary, as the case may be.

21.2 The sole director, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

21.3 Any copy and excerpt of any such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party shall be signed by the chairman of the board of directors, by any two of its members or by the sole director, as the case may be.

Art. 22. Dealings with third parties. The Company will be bound towards third parties in all circumstances by the joint signatures of any two directors or by the joint signature of a Class A director and a Class B director or by the signature of the sole director or by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the board of directors or by the sole director. Within the limit of the daily management, the Company will be bound towards third parties by the signature of any person to whom such power in relation to the Company's daily management has been delegated acting alone or jointly, subject to the rules and the limits of such delegation.

E. Supervision

Art. 23. Statutory auditor(s) - Independent auditor(s).

23.1 The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, who may be shareholders or not.

23.2 The general meeting of shareholders shall determine the number of statutory auditors, shall appoint them and shall fix their remuneration and term of the office, which may not exceed six (6) years. A former or current statutory auditor may be reappointed by the general meeting of shareholders.

23.3 Any statutory auditor may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders.

23.4 In case of a reduction of the number of statutory auditors by death or in another manner by more than a half, the management board must convene the general meeting of shareholders without undue delay in order to fill the vacancy/vacancies.

23.5 The statutory auditors have an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

23.6 The statutory auditors may be assisted by an expert in order to verify the Company's books and accounts. Such expert must be approved by the Company.

23.7 In case of plurality of statutory auditors, they will form a board of statutory auditors, which must choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a statutory auditor. Regarding the convening and conduct of meetings of the board of statutory auditors the rules provided in these articles of association relating to the convening and conduct of meetings of the board of directors shall apply.

23.8 If the Company exceeds two (2) of the three (3) criteria provided for in the first paragraph of article 35 of the law of 19 December 2002 regarding the Trade and Companies Register and the accounting and annual accounts of undertakings for the period of time as provided in article 36 of the same law, the statutory auditors will be replaced by one or several independent auditors, chosen among the members of the Institut des réviseurs d'entreprises, to be appointed by the general meeting of shareholders, which determines the duration of his/her/their office.

F. Financial year - Profits - Interim dividends

Art. 24. Financial year. The Company's financial year shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the last day of December of the same year.

Art. 25. Profits.

25.1 From the Company's annual net profits five per cent (5%) at least shall be allocated to the Company's legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of the Company's reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

25.2 Sums contributed to the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve, if the contributing shareholder agrees with such allocation.

25.3 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

25.4 Under the terms and conditions provided by law, the general meeting of shareholders will determine how the remainder of the Company's annual net profits will be used in accordance with the law and these articles of association.

Art. 26. Interim dividends - Share premium.

26.1 Under the terms and conditions provided by law, the board of directors may proceed to the payment of interim dividends.

26.2 The share premium, if any, may be freely distributed to the shareholder(s) by a resolution of the shareholder(s) or of the board of directors, subject to any legal provisions regarding the inalienability of the share capital and of the legal reserve.

G. Liquidation

Art. 27. Liquidation. In the event of the Company's dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, individuals or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders resolving on the Company's dissolution which shall determine the liquidators'/liquidator's powers and remuneration.

H. Governing law

Art. 28. Governing law. These articles of association shall be construed and interpreted under and shall be governed by Luxembourg law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended and with the law of May 11th, 2007 concerning the creation of a family wealth management company ("SPF").

Transitory dispositions

- 1) The Company's first financial year shall begin on the date of the Company's incorporation and shall end on December 31, 2016.
- 2) The first annual general meeting of shareholders shall be held on the second Friday of June at 15:30, 2017.
- 3) Interim dividends may also be made during the Company's first financial year.

Subscription and payment

The Articles of the Company thus having been established, the thirty one thousand (31 000) shares have been subscribed by the sole shareholder, the Company "EZD S.à r.l.", and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash, so that the amount of thirty one thousand euro (31,000.-EUR) is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions provided for in articles 26, 26-3 and 26-5 of the law of August 10, 1915 governing commercial companies, as amended, and expressly states that they have all been complied with.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated to be EUR 1,800.-.

Extraordinary general meeting Decisions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

1. The number of members of the board of directors is fixed at one (1).
2. Mrs. Maria Tkachenko, born 3 May 1974 in Moscow, Russia, residing professionally at 4, rue Jean Engling, L-1466, Luxembourg is appointed as the Sole Director of the Company.
3. The number of members of statutory auditors is set at one (1).
The following company is appointed as statutory auditor:
EZD S.à.r.l, a société à responsabilité limitée, with a share capital of EUR 12,500, having its registered office at 4, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under section B number 167.127;
4. The term of the office of the sole director and of the statutory auditor(s) shall end at the general meeting of shareholders/sole shareholder which will be called to deliberate on the financial statement as at December 31, 2020
5. The registered office is established in L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version: on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder of the appearing party has signed with Us the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille seize, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-duché de Luxembourg), soussigné:

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée "EZD S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 167127,

ici dûment représentée par sa gérante unique, Madame Maria TKACHENKO, née VERKHOVSKAYA à Moscou (Russie) le 3 mai 1974, expert-comptable, demeurant professionnellement au 4, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg,

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter l'acte de constitution d'une société anonyme («société anonyme») qu'elle déclare constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Nom. Il existe entre le propriétaire actuel des actions et/ou toute personne qui sera un actionnaire dans le futur, une société dans la forme d'une société anonyme, qualifiée comme société de gestion de patrimoine familial au sens de la loi du 11 mai 2007 concernant la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") sous la dénomination "MGL Investments S.A., SPF" (la "Société").

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 3. Objet. L'objet de la société est l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation des actifs financiers, à l'exception de toute activité commerciale. Par des actifs financiers, il est conseillé de comprendre:

(i) - les instruments financiers au sens de la loi du 5 Août 2005 en contrats de garantie financière, c'est à dire de toutes valeurs mobilières et autres titres, dont notamment les actions et autres valeurs mobilières assimilables aux actions, parts dans les entreprises et les organismes de placement collectif, obligations et autres titres de créance, des warrants, des reçus et des documents commerciaux;

- Des titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres valeurs mobilières par souscription, par achat ou par échange;

- Les instruments financiers à terme et des valeurs mobilières donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exception des monnaies), y compris les instruments du marché monétaire;

- Toutes les autres valeurs mobilières représentatives de droits de propriété, la dette ou de valeurs mobilières;

- Tous les instruments relatifs aux sous-jacents financiers, aux indications, aux matières premières, à des substances précieuses, de denrées alimentaires, de métaux ou de marchandises, à d'autres biens ou risques;

- Les dettes relatives aux différents points énumérés ci-dessus ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ce soit ces instruments financiers matérialisés ou dématérialisés, négociables par inscription sur compte ou tradition, au porteur ou nominatives, endossable ou non endossable et quelle que soit la loi applicable à eux; et

(ii) les liquidités et les actifs de toute nature détenus en compte.

Les titres émis par la Société ne peuvent être offertes au public ou admises sur un marché boursier.

La Société ne s'immiscera pas dans la gestion de toute autre société et n'est pas autorisé à détenir directement un bien immobilier.

La Société pourra en outre effectuer toutes les transactions quant à son objet, dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») et la loi du 10 Août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi en la Ville de Luxembourg, Grandduché de Luxembourg.

4.2 Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du directoire.

4.3 Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.4 Il peut être créé, par une décision du directoire, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Actions - Registre des actionnaires - Propriété et transfert des actions

Art. 5. Capital social.

5.1 Capital social émis

5.1.1 La Société a un capital social émis de trente et un mille euro (EUR 31.000), représenté par trente et un mille (31 000) actions ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune.

5.1.2 Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social émis de la Société pourra être augmenté par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

5.1.3 Toutes nouvelles actions à payer en espèces seront offertes par préférence aux actionnaires/à l'actionnaire existant (s) en proportion du nombre d'actions détenues par eux dans le capital social de la Société. Le directoire devra déterminer le délai pendant lequel ce droit de souscription préférentiel pourra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours à compter de la date de l'envoi d'une lettre recommandée aux actionnaires annonçant l'ouverture de la souscription. Toutefois, aux conditions requises par la loi, l'assemblée générale des actionnaires appelée à délibérer (i) soit sur une augmentation du capital social émis de la Société, (ii) soit sur l'autorisation à donner au directoire d'augmenter le capital social émis de la Société, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires/de l'actionnaire existant(s) ou autoriser le directoire à le faire. Une telle décision devra être prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

5.1.4 Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social émis de la Société pourra être diminué par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires qui devra être prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

5.2 Capital social autorisé

5.2.1 Le capital autorisé de la Société, à l'exclusion du capital social souscrit, est fixé à deux millions d'euro (EUR 2.000.000-), représenté par deux millions (2.000.000) d'actions ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune.

5.2.2 Durant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, des présents statuts ou, le cas échéant, de la décision de renouveler, d'augmenter ou de diminuer le capital social autorisé conformément au présent article 5.2, le conseil d'administration est autorisé par les présentes à émettre des actions, à accorder des options de souscription des actions et d'émettre tout autre titre convertible en actions, dans les limites du capital social autorisé, aux personnes et selon les conditions qu'il juge appropriées, et notamment à procéder à une telle émission en supprimant ou limitant le droit préférentiel des actionnaires/de l'actionnaire existant(s) de souscrire les nouvelles actions à émettre.

5.2.3 Cette autorisation pourra être renouvelée une ou plusieurs fois par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts, pour une période qui, à chaque fois, ne peut dépasser cinq (5) ans.

5.2.4 Le capital social autorisé de la Société pourra être augmenté ou diminué par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 6. Actions.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en actions ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaire(s).

6.3 Le droit d'un actionnaire dans les actifs et les bénéfices de la Société est proportionnel au nombre d'actions qu'il détient dans le capital social de la Société.

6.4 Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou tout autre événement similaire concernant tout actionnaire ou l'actionnaire unique, le cas échéant, n'entraînera pas la dissolution de la Société.

6.5 La Société pourra, aux conditions et termes prévus la loi, racheter ou retirer ses propres actions.

6.6 Les actions de la Société sont émises sous forme nominative et ne peuvent être converties en actions au porteur.

6.7 Les fractions d'actions auront les mêmes droits que les actions entières sur une base proportionnelle, étant entendu qu'une ou plusieurs actions ne pourront voter que si le nombre des fractions d'actions peut être réuni en une ou plusieurs actions. Dans le cas où des fractions d'actions ne pourront pas être réunies en une action entière, de telles fractions d'actions ne pourront pas voter.

Art. 7. Registre des actions.

7.1 Un registre des actions sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout actionnaire de la Société. Ce registre contiendra en particulier le nom de chaque actionnaire, son domicile ou son siège social ou son siège principal, le nombre d'actions détenues par tel actionnaire, l'indication des sommes payées pour ces actions, tout transfert les concernant, la date de la notification ou de l'acceptation par la Société de ce transfert conformément à l'article 8.4 des présents statuts ainsi que toutes garanties accordées sur des actions.

7.2 Chaque actionnaire notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'actionnaire qu'elle a reçue.

Art. 8. Propriété et transfert d'actions.

8.1 La preuve du titre de propriété concernant des actions peut être apportée par l'enregistrement d'un actionnaire dans le registre des actionnaires. Des certificats de ces enregistrements pourront être émis et signés par le président du directoire, par deux administrateurs ou par le administrateur unique, selon le cas, sur requête et aux frais de l'actionnaire en question.

8.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une action est détenue par plus d'une personne, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme le seul propriétaire de l'action à l'égard de la Société. Celle-ci a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle action jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.

8.3 Les actions sont librement cessibles sous réserves des termes et conditions prévus par la loi ou les présents statuts.

8.4 Toute cession d'action sera opposable à la Société et aux tiers soit par l'enregistrement d'une déclaration de cession dans le registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou leurs représentants, soit sur notification de la cession à la Société ou par l'acceptation de la cession par la Société, à la suite desquelles tout administrateur pourra enregistrer la cession.

8.5 La Société, par l'intermédiaire de n'importe lequel de ses administrateurs, peut aussi accepter et entrer dans le registre des actionnaires toute cession à laquelle toute correspondance ou tout autre document fait référence et établit les consentements du cédant et du cessionnaire.

C. Assemblée générale des actionnaires

Art. 9. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

9.1 Les actionnaires de la Société exercent leurs droits collectifs au sein de l'assemblée générale des actionnaires, qui constitue un des organes de la Société.

9.2 Si la Société ne possède qu'un seul actionnaire, cet actionnaire exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Dans ce cas et lorsque le terme "actionnaire unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence à "l'assemblée générale des actionnaires" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à "l'actionnaire unique".

9.3 L'assemblée générale des actionnaires est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts.

Art. 10. Convocation de l'assemblée générale des actionnaires.

10.1 L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut à tout moment être convoquée par le directoire, par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, pour être tenue au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

10.2 L'assemblée générale des actionnaires doit obligatoirement être convoquée, selon le cas, par le directoire, ou par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, lorsqu'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société en fait la demande écrite auprès du directoire ou du/des commissaire(s) aux comptes, en indiquant l'ordre du jour. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires doit être convoquée par le directoire ou par le(s) commissaire(s) aux comptes de telle sorte qu'elle soit tenue dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de cette demande au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

10.3 Une assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue dans la commune où le siège social de la Société est situé ou dans un autre lieu tel que spécifié dans l'avis de convocation à cette assemblée, le deuxième vendredi du mois de juin à 15:00 heures (CET), au siège social de la Société. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue le jour ouvrable suivant. Le directoire ou le(s) commissaire(s) aux comptes, selon le cas, doit convoquer l'assemblée générale annuelle des actionnaires dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture des comptes de la Société.

10.4 L'avis de convocation à toute assemblée générale des actionnaires doit contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, et cet avis doit être envoyé à chaque actionnaire par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.

10.5 Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société peut requérir du directoire l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Ces demandes doivent être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée au moins cinq (5) jours avant la date prévue de l'assemblée.

10.6 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des actionnaires peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 11. Conduite de l'assemblée générale des actionnaires.

11.1 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale des actionnaires, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'assemblée générale des actionnaires, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient actionnaires ou membres du directoire. Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que l'assemblée soit tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des actionnaires.

11.2 Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale des actionnaires.

11.3 Quorum

Aucun quorum n'est requis pour que l'assemblée générale des actionnaires agisse et délibère valablement, sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts.

11.4 Vote

11.4.1 Chaque action donne droit à un (1) vote, sous réserve des dispositions de la loi.

11.4.2 Sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts, les décisions d'une assemblée générale des actionnaires valablement convoquées sont adoptées à la majorité simple des votes valablement exprimés, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. L'abstention et les votes nuls ne sont pas pris en compte.

11.5 Un actionnaire peut agir à toute assemblée générale des actionnaires en désignant une autre personne, actionnaire ou non, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de cette procuration étant suffisante pour la prouver. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les actionnaires.

11.6 Tout actionnaire qui prend part à une assemblée générale des actionnaires par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à

l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

11.7 Chaque actionnaire peut voter à l'aide d'un bulletin de vote signé en l'envoyant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui leur auront été procurés par la Société et qui devront indiquer au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions soumises au vote de l'assemblée, ainsi que pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'actionnaire de voter en faveur ou contre la proposition, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des actionnaires à laquelle ils se réfèrent.

11.8 Le directoire peut déterminer toutes les autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Modification des statuts. Sous réserve des termes et conditions prévus par la loi, les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée avec une majorité des deux-tiers (2/3) des votes valablement exprimés lors d'une assemblée où au moins la moitié du capital social émis de la Société est présente ou représentée au premier vote. Si cette seconde condition n'est pas remplie, une nouvelle assemblée devra être convoquée, lors de laquelle la décision sera adoptée à la majorité des deux-tiers (2/3 des votes valablement exprimés, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. L'abstention et les votes nuls ne seront pas pris en compte.

Art. 13. Report des assemblées générales des actionnaires. Sous réserve des termes et conditions de la loi, le conseil d'administration peut reporter toute assemblée générale des actionnaires déjà engagée jusqu'à quatre (4) semaines, y compris toute assemblée générale des actionnaires convoquée pour décider d'une modification des statuts. Le conseil d'administration doit reporter toute assemblée générale des actionnaires déjà engagée si cela est demandé par un ou plusieurs actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social émis de la Société. Par un tel report d'une assemblée générale des actionnaires déjà engagée, toute décision déjà adoptée lors de cette assemblée sera annulée.

Art. 14. Procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires.

14.1 Le bureau de toute assemblée générale des actionnaires rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout actionnaire qui en fait la demande.

14.2 De même, l'actionnaire unique, le cas échéant, rédige et signe un procès-verbal de ses décisions.

14.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, le cas échéant.

D. Le conseil d'administration

Art. 15. Pouvoirs du conseil d'administration.

15.1 La Société sera gérée par un ou plusieurs administrateurs qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires. En cas de pluralité d'administrateurs, les administrateurs constituent un conseil d'administration, étant l'organe chargé de la gestion et de la représentation de la Société et qui inclut un ou plusieurs administrateurs de Classe A et un ou plusieurs administrateurs de Classe B.

15.2 Si la Société est constitué par un actionnaire unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions émises par la société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur, et ce jusqu'à la première assemblée générale ordinaire faisant suite à la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Dans ce cas, et lorsque le terme "administrateur unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au "conseil d'administration" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à l'"administrateur unique".

15.3 Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour prendre toute action nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, à l'exception des pouvoirs que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale des actionnaires.

15.4 Conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs ou à toute autre personne, actionnaire ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement comme mandataires de la Société. Leur désignation, révocation et l'étendue des pouvoirs délégués sont déterminés par une décision du conseil d'administration.

15.5 La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé à toute personne agissant seule ou conjointement avec d'autres personnes comme mandataire de la Société.

Art. 16. Composition du conseil d'administration.

16.1 Le conseil d'administration est composé d'au moins trois (3) membres, sans préjudice des dispositions de l'article 15.2 des présents statuts.

16.2 Le conseil d'administration doit choisir un président du conseil d'administration parmi ses membres. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui peut n'être ni actionnaire ni membre du conseil d'administration.

Art. 17. Election et révocation des administrateurs et terme du mandat.

17.1 Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs émoluments et la durée de leur mandat.

17.2 Si une personne morale est nommée en qualité de membre du conseil d'administration de la Société, cette personne morale devra désigner une personne physique comme représentant permanent, qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur. Une personne physique ne peut être le représentant permanent que d'un (1) membre du conseil d'administration, et ne peut pas à la fois être un membre du conseil d'administration à titre personnel.

17.3 Tout administrateur peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des actionnaires. Un administrateur, étant également actionnaire de la Société, ne sera pas exclu du vote sur sa propre révocation.

17.4 La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six (6) années et tout administrateur exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout administrateur sortant peut également être réélu pour des périodes successives.

Art. 18. Vacance dans le mandat d'un administrateur.

18.1 Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une incapacité juridique, d'une faillite, d'une retraite ou autre, cette vacance peut être provisoirement comblée par les administrateurs restants jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires, qui procédera le cas échéant à l'élection définitive.

18.2 Si, dans le cas où il existe plusieurs actionnaires, le nombre des membres du conseil d'administration devient inférieur à trois (3) ou à un minimum supérieur fixé par les présents statuts, le cas échéant, cette vacance doit être comblée sans délai soit par l'assemblée générale des actionnaires soit, provisoirement, par les administrateurs restants jusqu'à la prochaine l'assemblée générale des actionnaires qui procédera à l'élection définitive.

18.3 Dans l'hypothèse d'une telle vacance dans le mandat d'administrateur unique, cette vacance doit être comblée sans délai par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 19. Convocation des réunions du conseil d'administration.

19.1 Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres au lieu indiqué dans l'avis de convocation tel que décrit au prochain alinéa.

19.2 Un avis de convocation écrit à toute réunion du conseil d'administration doit être donné à tous les administrateurs par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment écrit de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver. Un avis de convocation n'est pas non plus requis pour des réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration. De même, un tel avis n'est pas requis dans le cas où tous les membres du conseil d'administration sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration, ou dans le cas de décisions écrites conformément aux présents statuts.

Art. 20. Conduite des réunions du conseil d'administration.

20.1 Le président du conseil d'administration préside à toute réunion du conseil d'administration. En son absence, le conseil d'administration peut provisoirement élire un autre administrateur comme président pro tempore.

20.2 Quorum: Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la moitié de ses membres, se composant d'au moins un administrateur de Classe A et un administrateur de Classe B, est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

20.3 Vote: Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion du conseil d'administration, incluant le vote d'au moins un administrateur de Classe A et un administrateur de Classe B. Le président de la réunion n'a pas de voix prépondérante.

20.4 Tout administrateur peut se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre administrateur comme son mandataire, une copie étant suffisante pour le prouver. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

20.5 Tout administrateur qui prend part à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, vidéo-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à la réunion s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à cette réunion, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

20.6 Le conseil d'administration peut à l'unanimité prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué et s'étant régulièrement tenu. Ces résolutions

écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les administrateurs sur un document unique ou sur des documents séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou toute autre moyen de communication étant considérée comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque administrateur, le cas échéant, constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

20.7 Tout administrateur qui a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial dans une transaction soumise à l'approbation du conseil d'administration qui est en conflit avec l'intérêt de la Société doit informer le conseil d'administration de ce conflit d'intérêts et doit voir sa déclaration enregistrée dans le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration. Cet administrateur ne peut ni participer aux discussions concernant la transaction en cause, ni au vote s'y rapportant. Lorsque la Société a un administrateur unique et que, dans une transaction conclue entre la Société et l'administrateur unique, celui-ci a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, ce conflit d'intérêt doit être mentionné dans le procès-verbal enregistrant la transaction en cause. Le présent article 20.7 ne s'applique pas aux opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

Art. 21. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

21.1 Le secrétaire ou, s'il n'a pas été désigné de secrétaire, le président rédige le procès-verbal de toute réunion du conseil d'administration, qui est signé par le président et par le secrétaire, le cas échéant.

21.2 L'administrateur unique, le cas échéant, rédige et signe également un procès-verbal de ses résolutions.

21.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers seront signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, le cas échéant.

Art. 22. Rapports avec les tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toute circonstance par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature conjointe d'un administrateur de Classe A et d'un administrateur de Classe B ou par la signature de l'administrateur unique, ou par les signatures conjointes ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration ou par l'administrateur unique. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de tout/tous mandataire(s) auquel/auxquels le pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué, agissant seul ou conjointement, conformément aux règles et aux limites de cette délégation.

E. Surveillance de la société

Art. 23. Commissaire(s) aux comptes statutaire(s) - Réviseur(s) d'entreprises.

23.1 Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes statutaires, qui peuvent être des actionnaires ou non.

23.2 L'assemblée générale des actionnaires détermine le nombre de(s) commissaire(s) aux comptes statutaire(s), nomme celui-ci/ceux-ci et fixe la rémunération et la durée de son/leur mandat qui ne peut excéder 6 ans. Un ancien commissaire aux comptes ou un commissaire aux comptes sortant peut être réélu par l'assemblée générale des actionnaires.

23.3 Tout commissaire aux comptes statutaire peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des actionnaires.

23.4 Dans l'hypothèse où le nombre de commissaires aux comptes statutaires serait réduit de plus de la moitié pour cause de décès ou autre, le directoire doit convoquer l'assemblée générale des actionnaires sans délai afin de combler cette/ces vacance(s).

23.5 Les commissaires aux comptes statutaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.

23.6 Les commissaires aux comptes statutaires peuvent être assistés par un expert pour vérifier les livres et les comptes de la Société. Cet expert doit être approuvé par la Société.

23.7 Dans le cas où il existe plusieurs commissaires aux comptes statutaires, ceux-ci constituent un conseil des commissaires aux comptes, qui devra choisir un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui n'a pas à être ni actionnaire, ni commissaire aux comptes. Les règles des présents statuts concernant la convocation et la conduite des réunions du conseil d'administration s'appliquent à la convocation et à la conduite des réunions du conseil des commissaires aux comptes.

23.8 Dans l'hypothèse où la Société remplirait deux (2) des trois (3) critères stipulés dans le premier paragraphe de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés et sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, sur la période de temps prévue à l'article 36 de cette même loi, les commissaires aux comptes statutaires sont remplacés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises, pour être nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine la durée de son/leur mandat.

F. Exercice social - Bénéfices - Dividendes provisoires

Art. 24. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier de chaque année et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 25. Bénéfices.

25.1 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

25.2 Les sommes allouées à la Société par un actionnaire peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'actionnaire en question accepte cette affectation.

25.3 En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

25.4 Aux conditions et termes prévus par la loi, et sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires décidera de la manière dont le reste des bénéfices annuels nets sera affecté, conformément à la loi et aux présents statuts.

Art. 26. Acomptes sur dividendes intérimaires - Prime d'émission.

26.1 Le conseil d'administration pourra procéder à la distribution d'acomptes sur dividendes selon les termes et conditions de la loi.

26.2 La prime d'émission, le cas échéant, est librement distribuable aux actionnaires par une résolution de l'assemblée générale ou des administrateurs/du administrateur, sous réserve de toute disposition légale concernant l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale.

G. Liquidation

Art. 27. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui décidera de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun.

H. Loi applicable

Art. 28. Loi applicable. Les présents statuts doivent être lus et interprétés selon le droit luxembourgeois, auquel ils sont soumis. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales et de la loi du 11 mai 2007 concernant la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Disposition transitoires

1) Le premier exercice social de la Société commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2016.

2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le deuxième vendredi du mois de juin 2017 à 15:30 heures (CET).

3) Les acomptes sur dividendes peuvent aussi être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et paiement

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trente et un mille (31 000) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société «EZD S.à r.l.», prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées intégralement par la partie comparante prédésignée moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euro (31.000,-EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare par la présente qu'il a vérifié l'existence des conditions prévues aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et déclare expressément qu'elles ont toutes été respectées.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ EUR 1.800.-.

*Assemblée générale des actionnaires
Décisions de l'actionnaire unique*

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1)

2) Madame Maria Tkachenko, demeurant professionnellement au 4, rue Jean Engling, L-1466, Luxembourg, est appelée à la fonction d'administrateur unique.

3) Le nombre de commissaire aux comptes statutaire a été fixé à un (1)

La société suivante a été nommée commissaire aux comptes statutaire de la Société:

“EZD S.à r.l.”, établie et ayant son siège social à L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 167127;

4) Les mandats de l’administrateur et du commissaire aux comptes statutaire se termineront à l’assemblée générale sur les comptes au 31 décembre 2020.

5) Le siège social est établi à L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l’anglais et le français, déclare par les présentes, qu’a la requête de la présent acte est rédigé en anglais, suivi d’une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire de la partie comparante a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. TKACHENKO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 29 avril 2016. Relation: 1LAC/2016/14057. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 6 mai 2016.

Référence de publication: 2016105143/823.

(160076279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2016.

MIDDLE SEA SHIPPING, Société Civile Particulière, Société Civile Particulière.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg E 5.904.

— STATUTS

Les soussignés:

1.- Shipinvest S.A., Société Anonyme, (anc. Shipinvest Holding S.A.), siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II R.C.S. Luxembourg B 69.586 dument représenté par Monsieur Jacques Reckinger en qualité de d’Administrateur

2.- Monsieur Pierre Chomarat, retraité, né le 24 novembre 1933 à Le Cheylard (F), et demeurant à 39 St Julians road Birkirkara Malte;

ont arrêté comme suit les statuts d’une société civile particulière, qu’ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société, qui est une société civile particulière, a pour objet exclusif l’achat, la vente, la construction l’aménagement, la gestion, l’administration et la mise en valeur d’un ou plusieurs bateaux de plaisance en dehors de toutes opérations commerciales ainsi que l’exercice de toutes activités accessoires, nécessaires ou utiles à la réalisation de l’objet principal.

Art. 2. La société prend la dénomination de Middle Sea Shipping, société civile particulière.

Art. 3. Le siège statutaire de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par décision des associés. La décision de transférer le siège dans un pays étranger requiert une décision unanime des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à € 1.000,- (mille Euro), représenté par 1.000 (mille) parts d’intérêts d’une valeur de € 1,- (un Euro) chacune.

Les 1.000 parts d’intérêts ont été souscrites comme suit:

1.- Shipinvest S.A., prénommé, neuf-cent-quatre-vingt-dix-neuf parts	999
2.- Monsieur Pierre Chomarat, prénommé, une part	1
Total: mille parts	1.000

Art. 6. Chaque part d’intérêt confère à l’associé dans le fonds social et dans la répartition des bénéfices, le droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts d’intérêts existantes.

Les associés, dans leurs rapports internes, supportent dans la même proportion les dettes de la société.

Vis-à-vis des tiers, toutefois, les associés seront tenus des engagements sociaux, conformément à l’article 1863 du Code civil.

Art. 7. Les parts d'intérêts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts des parts d'intérêts.

Les parts d'intérêts ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément d'associés représentant les trois quarts des parts d'intérêts appartenant aux survivants. Ce consentement n'est toutefois pas requis lorsque les parts sont transmises sous forme d'héritage ou de legs même particulier, soit à des héritiers en ligne directe, soit au conjoint survivant.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société, un an après une mise en demeure notifiée aux administrateurs et aux associés par lettre recommandée à la poste.

Toutefois, pendant ledit délai d'un an, les parts d'intérêts du défunt peuvent être acquises, soit par les associés survivants, soit par un tiers agréé par eux.

Le prix de rachat des parts d'intérêts se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années. S'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé forfaitairement et sans recours, par un collège de trois experts-arbitres.

L'exercice des droits afférents aux parts d'intérêts du défunt est conféré à ses exécuteurs testamentaires régulièrement institués jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Les cessions entre vifs s'opèrent par acte notarié ou sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société par exploit d'huissier ou acceptées par elle dans un acte notarié, conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 8. Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société qui pourra suspendre les droits y attachés tant que l'indivision perdure ou en cas de désaccord entre nu-propriétaire et usufruitier.

Les héritiers et légataires de parts d'intérêts ou les créanciers d'un associé ne peuvent, pour l'exercice de leurs droits, sous aucun prétexte requérir l'apposition de scellés sur les documents, valeurs et biens de la société.

Art. 9. La société est administrée par un administrateur nommé par les associés. L'administrateur est nommé pour un terme déterminé ou indéterminé. Même nommé pour un terme déterminé, l'administrateur est révocable à tout moment par décision des associés.

Art. 10. L'administrateur est investi des pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus pour la réalisation de l'objet social.

A l'égard des tiers, la société se trouve toujours valablement engagée par la signature de l'administrateur qui n'a pas à apporter la preuve d'une délibération préalable des associés.

L'administrateur peut conférer à toutes personnes des pouvoirs spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Chaque associé a un droit illimité de surveillance et de contrôle concernant les affaires de la société.

Art. 11. Les assemblées générales des associés se réunissent à la suite d'une convocation émanant soit de l'administrateur, soit de deux associés.

Les avis de convocation contiennent obligatoirement l'ordre du jour.

Les convocations des associés à une assemblée ont lieu au moyen de lettres recommandées à la poste, adressées aux associés, huit jours au moins à l'avance, formalité à laquelle les associés peuvent renoncer.

Un associé peut se faire représenter à une assemblée générale par un mandataire, associé ou non, muni d'un pouvoir spécial.

Chaque part d'intérêts donne droit à une voix aux assemblées, sans limitation.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des votants.

Si toutefois une assemblée générale extraordinaire est appelée à apporter une modification au pacte social, elle n'est régulièrement constituée que si la moitié au moins de toutes les parts d'intérêt est dûment représentée. La décision requiert une majorité des trois quarts des parts présentes ou représentées.

Les assemblées générales régulièrement constituées représentant l'universalité des associés et les décisions qu'elles prennent valablement, obligent tous les associés.

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par les associés présents.

Art. 12. L'année sociale s'étend du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Ni le décès, ni l'interdiction, ni la faillite, ni la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un associé ou de l'administrateur n'entraînent la dissolution de la société.

Art. 14. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation s'opérera par les soins de l'administrateur alors en fonction, sauf décision contraire des associés prise à la majorité simple des voix.

Art. 15. Pour tout ce que les présents statuts ne prévoient pas, les articles 1382 et suivants du Code civil sont applicables.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont reconnus dûment convoqués et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé administrateur pour une durée indéterminée,

Monsieur Pierre Chomarat, retraité, né le 24 novembre 1933 à Le Cheylard (F), et demeurant à 39 St Julians road Birkirkara Malte

Monsieur Jacques Reckinger, employé privé, né le 14 mars 1965 à Luxembourg (L), et avec adresse professionnelle au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg

Monsieur Arnaud Bezzina, employé privé, né le 29 novembre 1974 à Laxou (F), et demeurant 11 rue Auguste Dutreux L-1899 Kockelscheuer (L).

2.- L'adresse de la société est fixée à Luxembourg, 2, rue des Dahlias L-1411 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, en trois exemplaires, le 6 mai 2016.

Référence de publication: 2016105145/100.

(160077479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2016.

Millicom International Cellular S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 2, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 40.630.

L'AN DEUX MILLE SEIZE, LE DEUX MAI.

Par-devant Nous, Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Bruno Nieuwland, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1249 Luxembourg, 2, rue du Fort Bourbon,

agissant au nom et pour compte du conseil d'administration de la société «Millicom International Cellular S.A.», une société anonyme, avec siège social au 2, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 40.630 (ci-après la «Société»), société constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Kerschen, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eisch, le 16 juin 1992, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, N° 395 du 11 septembre 1992, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises dont les dernières fois suivant:

- acte de Maître Paul Decker, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 16 octobre 2013, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, N° 3277 du 24 décembre 2013,

- et par acte de Maître Martine Decker, de résidence à Hesperange, en date du 27 mai 2014, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, N° 2260 du 25 août 2014,

agissant sur base d'une décision du Conseil d'Administration de la Société daté du 16 octobre 2013, resté annexé à l'acte de Maître Paul Decker, alors notaire de résidence à Luxembourg, du 16 octobre 2013, dont question ci-dessus.

Lequel comparant, agissant en vertu du document dont question ci-avant, déclare que dans ledit acte de Maître Paul Decker du 16 octobre 2013, contenant constat d'augmentation de capital via le mécanisme du capital autorisé, enregistré à Luxembourg en date du 17 octobre 2013 sous la relation LAC/2013/47240, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 18 novembre 2013 sous le numéro L130195231, se sont glissées deux erreurs matérielles, une dans la version anglaise de l'acte et la deuxième dans la version française de l'acte.

1) Dans la version anglaise, la date de l'acte est erronée.

En effet il est indiqué dans ledit acte:

“In the year two thousand and thirteen, on the seventeenth day of October.”

alors qu'il aurait fallu lire:

“In the year two thousand and thirteen, on the sixteenth day of October.”

2) Dans la version française de l'acte, et plus particulièrement dans son point 6, décidant, après avoir constaté l'augmentation du capital via le mécanisme du capital autorisé, de la modification du second alinéa de l'article 5 des statuts.

Le comparant déclare en effet qu'au lieu de lire:

«6. En conséquence de l'augmentation du capital social de la Société, le second alinéa de l'article 5 des Statuts est modifié pour avoir la teneur suivante:

«La Société a un capital social émis de cent cinquante-deux million six cent huit mille huit cent vingt-cinq Dollars Américains et cinquante cents (152.608.825,50 USD) par l'émission de neuf cent soixante-huit (968) actions ordinaires, avec valeur nominale d'un Dollar Américain et cinquante cents (1,50 USD) chacune, entièrement libérées.»

Il aurait fallu lire:

«6. En conséquence de l'augmentation du capital social de la Société, le second alinéa de l'article 5 des Statuts est modifié pour avoir la teneur suivante:

«La Société a un capital social émis de cent cinquante-deux millions six cent huit mille huit cent vingt-cinq Dollars Américains et cinquante cents (152.608.825,50 USD) représenté par cent et un millions sept cent trente-neuf mille deux cent dix-sept (101.739.217) actions avec une valeur nominale d'un Dollar Américain et cinquante cents (1,50 USD) chacune, entièrement libérées.»

Ces faits étant reconnus, le comparant prénommé, a décidé de rectifier l'acte erroné comme indiqué ci-avant, déclarant également que toutes les autres dispositions de l'acte du 16 octobre 2013 restent inchangées, et prie le notaire instrumentant de faire mention de la présente rectification partout où besoin sera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ce dernier, connu du notaire par nom, prénoms, état et demeure, a signé avec Nous, notaire, le présent acte rectificatif.

Signé: B. NIEUWLAND, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 03 mai 2016. Relation: 1LAC/2016/14572. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 mai 2016.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2016105148/61.

(160077217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2016.

Molson Coors Lux 1, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 168.671.

Il est porté à la connaissance des tiers que le siège social de l'associé unique Molson Coors European Finance Company est maintenant situé à 11-13 Boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg.

Luxembourg, le 6 mai 2016.

M. Xavier De Cillia.

Référence de publication: 2016105153/11.

(160076455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2016.

Moly-Cop Group, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 108.820.

Monsieur Robert Canvin BAKEWELL a démissionné de son mandat de gérant de catégorie A avec effet au 5 avril 2016.

Luxembourg, le 04 mai 2016.

Pour extrait sincère et conforme

Pour MOLY-COP GROUP

United International Management S.A.

Référence de publication: 2016105154/12.

(160076205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2016.

Movilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 1, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 137.898.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration du 13 avril 2016

1. Le siège social de la société est transféré du 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg avec effet au 18 avril 2016.

2. L'adresse professionnelle des administrateurs est également modifiée comme suit avec effet au 18 avril 2016:

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg;

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, avec adresse professionnelle au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg, Président;

- Monsieur Marc ALBERTUS, employé privé, avec adresse professionnelle au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 mai 2016.
Référence de publication: 2016105159/18.
(160077023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2016.

Movilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 1, rue Jean Piret.
R.C.S. Luxembourg B 137.898.

L'adresse du commissaire, AUDIEX S.A., est depuis le 18 avril 2016 la suivante:
1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 mai 2016.
Référence de publication: 2016105160/11.
(160077023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2016.

MSREF Danube Lux Holding I S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 139.752.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 29 avril 2016

L'associé unique de MSREF Danube Lux Holding I Sarl (la "Société") a décidé comme suit:
- d'accepter la démission de Sharon Callahan en tant que gérant de catégorie B;
et
- de nommer gérant de catégorie B suivant avec effet au 29 avril 2016 et pour une durée indéterminée:
* Guido Seleski, né le 29 juin 1972 à Hillegom, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 64 Avenue de la Liberté,
L-1930 Luxembourg, Luxembourg.
Luxembourg, le 29 avril 2016.
Référence de publication: 2016105162/16.
(160076604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2016.

Musken S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 183.415.

Le bilan au 31.12.2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 mai 2016.
Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L - 1013 Luxembourg
Référence de publication: 2016105169/14.
(160076244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2016.

N POWER, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1645 Luxembourg, 10, Montée du Grund.
R.C.S. Luxembourg B 205.878.

STATUTS

L'an deux mil seize, le vingt-cinq avril.
Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.
A comparu:

Monsieur Luca SAUER, né le 3 juin 1989 à Luxembourg, demeurant à L-1645 Luxembourg, 10, Montée du Grund.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Objet, Raison sociale, Durée, Siège

Art. 1^{er} . La société a pour objet l'import-export, la fabrication directe ou en sous-traitance, la commercialisation de tous produits textiles et d'habillement, accessoires et tous produits connexes ainsi que l'exploitation de différentes marques. La société pourra réaliser toutes transactions commerciales et industrielles de toute nature.

Elle aura également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de tout autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange, ou de tout autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera. La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi sur les sociétés commerciales, accorder à toute société du groupe tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque ou se porter caution pour d'autres personnes morales ou physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 2. La société prend la dénomination de N POWER et la forme de société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts

Elle peut exister avec un seul associé ou avec plusieurs associés.

Art. 3. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il peut être transféré à l'intérieur de la commune du siège social par décision de la gérance. Le siège social peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La gérance en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférents en cas de changement.

La gérance peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Sa dissolution peut être décidée dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

Titre II. - Capital social, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de EUR 15.000,- (quinze mille euros) représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur de EUR 150,- (cent cinq cinquante euros) chacune.

Art. 6. La cession de parts sociales est autorisée.

En cas de pluralité d'associés, ces cessions se feront conformément au prescrit des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre III. - Gérance, Assemblée

Art. 8. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de deux gérants.

Art. 9. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. - Assemblée

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se tiendra le deuxième mercredi du mois de juin à 11.30 heures au siège social de la société ou à tout autre endroit annoncé dans les convocations par la totalité des associés, sans aucune exception; ceci est également valable pour toutes les assemblées générales extraordinaires.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 12. Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé, les dispositions visées à l'article onze ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Titre V. - Année sociale, Comptes annuels

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre 2016.

Art. 14. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, s'en réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription - Libération

Les 100 (cent) parts ont été entièrement souscrites et libérées intégralement comme suit:

Monsieur Luca Sauer, prénommé	
Cent parts sociales	100
TOTAL: cent parts sociales	100

Elles ont été intégralement libérées par un apport de biens mobiliers comme suit:

Libellé	Date d'acquisition	Valeur mentionnée sur facture
Imprimante AZON Textile Pro Serie 2	04/04/2016	15.000 EUR

Preuve de l'existence et de la valeur de l'apport

Preuve de la propriété et de la valeur dudit bien apporté a été donnée au notaire instrumentant par la présentation de la copie de la facture avec mention de paiement comptant et d'un certificat établi par Monsieur Luca SAUER.

Ces documents resteront, après avoir été signés ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexés aux présentes pour être formalisés avec elles.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à EUR 1.200.-

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant unique pour une durée illimitée:

Monsieur Luca SAUER, prénommé.

Le gérant les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement sous sa seule signature.

2) L'associé unique fixe l'adresse de la société à L-1645 Luxembourg, 10, Montée du Grund.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu le comparant attentif au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celui-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, le comparant a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. SAUER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 27 avril 2016. Relation: ILAC/2016/13684. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 6 mai 2016.

Référence de publication: 2016105170/123.

(160076338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2016.

Nemesia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 40, boulevard Grande Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 204.552.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 29 avril 2016

En date du 29 avril 2016, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de nommer Monsieur Eric FORT, né le 15 août 1963, à Saint-Vith, Belgique, ayant comme adresse professionnelle: 41 A, Avenue J.F. Kennedy, L-2082 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de classe B de la Société avec effet au 29 avril 2016 et ce pour une durée indéterminée;

- de nommer Monsieur Jérôme CHABANNET, né le 22 juin 1978, à Chambéry, France, ayant comme adresse professionnelle: 40, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en tant que nouveau gérant B de la Société avec effet au 29 avril 2016 et ce pour une durée indéterminée.

Par conséquent Madame Claire ALAMICHEL, actuellement gérant unique de la Société, est nommée gérant A de la Société avec l'adresse professionnelle suivante: 40, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L- 1330 Luxembourg.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

* Madame Claire ALAMICHEL, gérant A;

* Monsieur Eric FORT, gérant B;

* Monsieur Jérôme CHABANNET, gérant B.

- de transférer le siège social de la Société du 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg au: 40, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1230 Luxembourg avec effet au 29 avril 2016.

Mise à jour

Les sièges sociaux des associés de la Société, Zebra Holdings and Investments S.à r.l. et Lorito Holdings S.à r.l., sont désormais à l'adresse suivante:

- 40, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1230 Luxembourg

Luxembourg, le 2 mai 2016.

Nemesia S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2016105171/31.

(160076519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2016.

Neuer Zollhof S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 205.618.

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-ninth day of the month of April,

Before Us, Maître Cosita Delvaux, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Adnan Investments S.A., a public limited liability company (société anonyme) duly organized and validly existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 23, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés) (the “RCS”) under the number B205473, being the sole shareholder (the “Sole Shareholder”) of Neuer Zollhof S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) with a share capital of EUR 12,500.-, duly organized and validly existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 23, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with RCS under the number B205618 (the “Company”), incorporated on 19 April 2016 by deed of Maître Cosita Delvaux, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the “Mémorial”), and whose articles of association have not been amended yet;

hereby represented by Me Justine Peduzzi, with professional address in Luxembourg, pursuant to a proxy given on 28 April 2016,

the proxy, signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

The appearing party declared and requested the undersigned notary to state that:

1. The Sole Shareholder holds all the twelve thousand five hundred (12,500) shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda;
2. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

Agenda

- I. Amendment of paragraph 8 of article 12 of the articles of association of the company to read as follows:

“ **Art. 12.** [...]”

The board of managers can only deliberate and act validly if at least the majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. In the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) such majority shall always include at least one class A manager and one class B manager (including by way of representation), except for any transaction or series of connected transactions involving a liability of less than one hundred thousand Euros (EUR 100,000) (or the equivalent thereof in any lawful currency) for the Company, where the board of managers can deliberate and act validly if at least the majority of the managers, whatever the class, is present or represented at the meeting.

[...]”

The Sole Shareholder, represented as stated above, then, asked the undersigned notary to record its resolutions as follows:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolved to amend paragraph 8 of article 12 of the articles of association of the Company as set forth in the agenda.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at EUR 1,700.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing parties in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes, the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille seize, le vingt-neuvième jour du mois d'avril.

Par devant Maître Cosita Delvaux, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Adnan Investments S.A., une société anonyme constituée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le «RCS») sous le numéro B205473, étant l'associé unique (l'«Associé Unique») de Neuer Zollhof S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée au RCS sous le numéro B205618 (la "Société"), constituée le 19 avril 2016 par acte reçu de Maître Cosita Delvaux, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés;

ici représentée par Me Justine Peduzzi, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 28 avril 2016,

ladite procuration, après signature ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise à l'enregistrement.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. L'Associé Unique détient l'ensemble des deux mille cinq cents (12.500) parts sociales émises par la Société, de telle sorte que des résolutions peuvent valablement être prises sur tous les points figurant à l'ordre du jour.

2. Les points sur lesquels les résolutions doivent être passées sont les suivants:

Ordre du jour

I. Modification du paragraphe 8 de l'article 12 des statuts de la Société comme prévu ci-dessous:

« **Art. 12.** [...] »

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants de la Société est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Dans le cas où néanmoins l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B) cette majorité doit toujours comprendre au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui peuvent être représentés), sauf pour toute transaction ou série de transactions connexes impliquant un engagement de la Société pour moins de cent mille francs Euros (100.000 EUR) (ou l'équivalent dans toute autre devise légale), où le conseil de gérance pourra délibérer et agir valablement si la majorité au moins des gérants de la Société, quelle que soit la classe, est présente ou représentée à la réunion.

[...]»

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-avant, ensuite, a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Unique résolution

L'Associé Unique a résolu de modifier le paragraphe 8 de l'article 12 des statuts de la Société comme précisé dans l'ordre du jour.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunération ou charges, quelle que soit leur forme, qui seront pris en charge par la Société sont estimés à EUR 1.700,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante, ce procès-verbal est rédigé en anglais suivi par une traduction française; à la demande de la même partie comparante en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait à Luxembourg à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu ce procès-verbal, la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. PEDUZZI, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 02 mai 2016. Relation: 1LAC/2016/14419. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 mai 2016.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2016105172/102.

(160076324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2016.

Neuer Zollhof S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 205.618.

Les statuts coordonnés au 29/04/2016 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09/05/2016.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2016105173/12.

(160077165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2016.

NCP Pharm S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 158.931.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par les associés en date du 2 mai 2016 que:

1) Le siège social de la société est établi au 15, rue Edward Steichen à L-2540 Luxembourg.

2)

a. Monsieur Wassim ALRASAMNI, demeurant Avenue de Paris/Manara à Beirut (Liban) est nommé gérant de catégorie A avec effet immédiat pour une durée indéterminée; en remplacement de Monsieur Jones Trevor et de Sir Sykes Richard, gérants de catégorie A;

b. Monsieur Mert KÖKDEMİR, demeurant Gockcesk n°11/A Caddebasten à Istanbul (Turquie) est nommé gérant de catégorie A avec effet immédiat pour une durée indéterminée, en remplacement de Monsieur Evans Christopher Thomas et Monsieur Armstrong Robert William, gérants de catégorie A;

c. Me Brigitte POCHON, demeurant 15 rue Edward Steichen à L-2540 Luxembourg est nommée gérant de catégorie B avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2016.

Le mandataire

Référence de publication: 2016105179/23.

(160077043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2016.

NEIF S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 155.388.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NEIF S.C.A.

BNP Paribas Real Estate Investment Management Luxembourg S.A.

KHALDI Abed

Référence de publication: 2016105181/12.

(160076251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2016.

Neitac Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5887 Hesperange, 385, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 159.994.

—
L'an deux mille seize, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange/Attert, (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signée;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NEITAC PROPERTIES S.A. (la "Société") ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 159.994, constituée suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1293 du 15 juin 2011.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Redange/Attert qui se désigne également comme secrétaire.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Redange/Attert.

Le bureau ainsi constitué le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

A) la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Renonciation aux formalités de convocation.

2. Transfert du siège social actuel de la Société au 385, route de Thionville, L-5887 Hesperange et modification subséquente de l'article 4, premier alinéa, des statuts de la Société.

3. Divers.

B) Les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée les membres du bureau et le notaire instrumentant; les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

C) Tous les actionnaires, présents ou représentés, déclarant avoir été dûment informés au préalable de l'ordre du jour, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

D) La présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est partant valablement constituée et peut délibérer et statuer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ceci exposé l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale constate que les actionnaires actuels de la Société ont renoncé aux formalités de convocation.

Seconde résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social actuel de la Société au 385, route de Thionville, L-5887 Hesperange et modifie subséquemment l'article 4, premier alinéa, des statuts de la Société, comme suit:

« **Art. 4. (1^{er} alinéa).** Le siège social est établi dans la Commune de Hesperange. ».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Redange/Attert à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ils ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, V. PIERRU, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 28 avril 2016. Relation: DAC/2016/6160. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 9 mai 2016.

Référence de publication: 2016105182/51.

(160076814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2016.

Neitac Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5887 Hesperange, 358, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 159.994.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 2747 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016105183/9.

(160076822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2016.

Nerel, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4023 Esch/Alzette, 121, rue Jean Pierre Bausch, Bâtiment A, Zone de la Hiehl.

R.C.S. Luxembourg B 175.529.

L'an deux mille seize, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange/Attert, (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signée;

A COMPARU:

Madame Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Redange/Attert, agissant en tant que mandataire de:

1.- Monsieur Fabien MOSCA, dirigeant de sociétés, né à Hayange (France), le 22 janvier 1959, demeurant à F-57650 Fontoy, 4, Rue du Castel (France),

2.- Madame Brigitte LENA épouse MOSCA, employée privée, née à Hayange (France) le 13 mai 1960, demeurant à F-57650 Fontoy, 4, Rue du Castel (France),

3.- Monsieur Gérôme MOSCA, Employé privé, né à Thionville (France) le 02 février 1986, demeurant à F-57650 Fontoy, 4, Rue du Castel (France),

4.- Madame Aurélia MOSCA, Employée privée, née à Thionville (France) le 06 septembre 1982 demeurant à F-57650 Fontoy, 14, Rue Jean Burger (France), et

5.- Monsieur Valentin MOSCA, Lycéen, né à Hayange (France) le 15 mai 1996 demeurant à F-57650 Fontoy, 4, Rue du Castel (France),

en vertu de cinq (5) procurations sous seing privé, lesquelles procurations après avoir été signées «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme ci-avant, ont exposé au notaire instrumentaire ce qui suit:

1. NEREL (ci-après la "Société"), établie et ayant son siège social à L-3480 Dudelange, 24, rue Gaffelt, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 175.529, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 14 février 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 974 le 24 avril 2013;

2. le capital social de la Société est fixé à vingt-quatre mille euros (24.000,-EUR), représenté par douze mille (12.000) parts sociales de deux euros (2,-EUR) chacune;

3. les douze mille (12.000) parts sociales sont toutes détenues comme suit:

Associés	Nombre de parts sociales
Monsieur Fabien MOSCA, prénommé	3.000
Madame Brigitte LENA épouse MOSCA, prénommée	8.640
Monsieur Gérôme MOSCA, prénommé	120
Madame Aurélia MOSCA, prénommée	120
Monsieur Valentin MOSCA, prénommée	120
Total	12.000

Les associés, représentés comme ci-avant, ont pris l'unique résolution suivante:

Unique résolution

Les associés décident de transférer le siège social actuel de la Société, avec effet au 1^{er} mai 2016, au 121 rue Jean Pierre Bausch, Bâtiment A, Zone de la Hiehl, L-4023 Esch/Alzette et modifient l'article 4, premier alinéa, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4. (1^{er} alinéa).** Le siège social est établi dans la commune d'Esch/Alzette.»

DONT ACTE, fait et passé à Redange/Attert, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. PIERRU, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 28 avril 2016. Relation: DAC/2016/6173. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 9 mai 2016.

Référence de publication: 2016105184/56.

(160076890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2016.

Calzone S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6660 Born, 15, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 102.200.

—
AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendsechszehn, den vierten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg);

IST ERSCHIENEN:

Herr Werner HERRMANN, Kaufmann, geboren in Schweich (Deutschland), am 7. November 1952, wohnhaft in D-54340 Schleich (Deutschland), Enscherstrasse 4,

Welcher Komparent den amtierenden Notar ersuchte folgendes zu beurkunden:

1.- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung „CALZONE S.à r.l.“, (hiernach „die Gesellschaft“), mit Sitz in L-6660 Born, 15, Duerfstrooss, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 102.200, gegründet wurde gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, am 23. Juli 2004, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1124 vom 9. November 2004.

2.- Dass das Gesellschaftskapital fünfundzwanzigtausend Euro (25.000,- EUR) beträgt und aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von jeweils zweihundertfünfzig Euro (250,- EUR).

3.- Dass der Komparent, als alleiniger Gesellschafter, beschließt die Gesellschaft, welche ihre Tätigkeit eingestellt hat, mit sofortiger Wirkung aufzulösen und sie in Liquidation zu setzen.

4.- Dass der Komparent erklärt die finanzielle Situation der Gesellschaft bestens zu kennen.

5.- Dass der Komparent, in seiner Eigenschaft als Liquidator der Gesellschaft, erklärt, dass die bekannte Passiva der Gesellschaft bezahlt oder gedeckt wurden und dass er sich ausdrücklich dazu verpflichtet, alle Passiva welche eventuell noch zu Lasten der Gesellschaft bestehen und noch unbezahlt oder unbekannt bis zum heutigen Tage sind zu übernehmen, bevor irgendwelche Zuteilung der Aktiva an seine Person als einziger Gesellschafter getätigt wird.

6.- Dass die Liquidation der Gesellschaft vollendet ist und dass die Gesellschaft als endgültig aufgelöst und beendet zu betrachten ist.

7.- Dass dem Geschäftsführer volle und uneingeschränkte Entlastung für die Ausübung seines Mandats erteilt wird.

8.- Dass die Geschäftsbücher und Unterlagen der aufgelösten Gesellschaft für die Dauer von mindestens fünf Jahren am früheren Gesellschaftssitz in D- 54340 Schleich (Deutschland), Enscherstrasse 4, aufbewahrt werden.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr neunhundertfünfzig Euro.

WORÜBER URKUNDE, Errichtet wurde in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Werner HERRMANN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 11 mai 2016. Relation GAC/2016/3648. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2016109152/43.

(160082797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

Capelli Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2370 Luxembourg, 4, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 181.700.

L'an deux mil seize, le treize mai.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «CAPELLI LUX S.A.», une société anonyme ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 1, rue Henri M. Schnadt (ci-après dénommée la «Société») constituée suivant un acte notarié en date du 4 novembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3296 en date du 27 décembre 2013. Les statuts ont été amendés par acte notarié en date du 21 février 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1200 en date du 12 mai 2014.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Ingrid LAFOND, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire et scrutateur Monsieur Anthony THILLMANY, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour, les points suivants:

Ordre du jour:

1. Changement de siège social et modification subséquente du premier alinéa de l'article 4 des statuts;
2. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société actuellement sise à «L-2530 Luxembourg, 1, rue Henri M. Schnadt» à l'adresse «L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen».

L'assemblée générale décide également de procéder à la modification du premier alinéa de l'article 4 des statuts, afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** Le siège de la Société est établi à Howald. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de cet acte sont estimés à mille cent quatre-vingt-sept euros et trente-quatre cents (1.187,34 EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Ingrid Lafond, Anthony Thillmany, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 mai 2016. Relation: EAC/2016/11522. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 19 mai 2016.

Référence de publication: 2016111565/54.

(160085027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2016.

Openity S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 176.907.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'AN DEUX MILLE SEIZE, LE 18 MAI 2016

A comparu:

Monsieur Cédric BIART, administrateur de société, né le 21 juin 1972 à Anderlecht (Belgique), demeurant au 16, avenue des Hêtres, B-1421 Braine l'Alleud;

L'associé est le seul associé de la société «OPENITY S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, en liquidation, ayant son siège social au 16, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg (la «Société»), représentant l'intégralité de son capital social fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.-EUR) divisé en 125 (cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (100 EUR) chacune, constituée suivant acte reçu par le notaire Henri Hellinckx, de résidence à Luxembourg, en date du 17 avril 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1463 du 20 juin 2013. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

La société a été dissoute et sa mise en liquidation a été prononcée par acte du notaire Henri Hellinckx en date du 12 avril 2016, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et, comprenant la nomination de liquidateur Monsieur Cédric BIART, administrateur de société, né le 21 juin 1972 à Anderlecht (Belgique), demeurant au 16, avenue des Hêtres, à B-1421 Braine l'Alleud, en tant que liquidateur (le «Liquidateur»).

La société Fiduplan S.A., RCS B44563, avec siège social à L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel, a été nommée commissaire à la liquidation suivant les résolutions de l'Associé en date du 22 avril 2016 (le «Commissaire à la liquidation»).

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informés des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Présentation du rapport du commissaire de contrôle.
2. Décharge aux gérants, au commissaire aux comptes, au liquidateur et au commissaire de contrôle pour l'exécution de leurs mandats respectifs.
3. Clôture de la liquidation.
4. Décision quant à la conservation des registres et documents de la société pendant la période légale de cinq ans.
5. Mandat à confier en vue de clôturer les comptes de la société et d'accomplir toutes les formalités.

A la suite de ces constatations, l'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, détenant l'intégralité du capital social souscrit et agissant au lieu d'une assemblée générale, déclare prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire de contrôle à la liquidation, approuve ledit rapport ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire de contrôle à la liquidation restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'Associé donne décharge pleine et entière au commissaire aux comptes, au liquidateur et au commissaire de contrôle à la liquidation pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Troisième résolution

L'Associé prononce la clôture de la liquidation de la Société.

Quatrième résolution

L'Associé décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'adresse suivante: 87, allée Léopold Goebel, L-1635 Luxembourg, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant à l'associé ou aux créanciers qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Cinquième résolution

L'Associé décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'une expédition du présent acte en vue de clôturer les comptes de la Société et d'accomplir toutes les formalités.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Référence de publication: 2016111909/54.

(160084527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2016.
